Rapport de visite d'évaluation

LIEU DE VIE LE CHENE DE L'ESPOIR

2 DOMAINE DE LA BELAUDRIE
17240 SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE

09/03/2026 - 10/03/2026

CAP'ES
7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2322, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
- Synthèse des cotations 6
- Focus sur les critères impératifs 42
- Cotation des chapitres par thématiques 48
  - Chapitre 1 - La personne 48
  - Chapitre 2 - Les professionnels 74
  - Chapitre 3 - L'ESSMS 86
- Niveau global atteint par l'ESSMS 100

Observations de l’ESSMS 104
Annexes 105
- Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 105
- Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 109

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	M. Guindet
FINESS juridique	170018618
Adresse de l’entité juridique	LA BELAUDERIE 17240 SAINT GERMAIN DU SEUDRE
Date d’ouverture	31/12/2003
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Société Civile Le Refuge
Autres informations	

LIEU DE VIE LE CHENE DE L'ESPOIR	
FINESS géographique	170018659
SIRET	49041961100010
Adresse du site évalué	2 DOMAINE DE LA BELAUDRIE 17240 SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE
Département / Région	Charente-Maritime / Nouvelle-Aquitaine
Catégorie FINESS	Lieux de Vie et d'Accueil
Activités	Lieu de vie et d'accueil
Modalités d’accueil	Hébergement
Nombre de places	7
Nombre d'ETP	5

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CAP'ES
Siret de l'organisation	92948489700012
Adresse complète	7 RUE DE PASSANT 33740 ARES
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2322, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Sylvère BUREL
Noms des évaluateurs	Sylvère BUREL Karin WOJNAROWSKI

Dates de transmission	
Pré-rapport	07/04/2026
Observations	08/05/2026
Rapport final	09/05/2026

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,4
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,47
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,32
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**3,55** 3,33 3,33 4
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	**2,67** 2,67 2,67
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	**3** 3,33

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2,67
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* Affichage dans la salle à manger: coordonnées personne qualifiée, Charte des droits et des libertés, numéro 119 Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par le jeune le 28-03-23 Affichage dans la salle à manger: coordonnées personne qualifiée, Charte des droits et des libertés, numéro 119 Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT2 le 31-08-23 Affichage dans la salle à manger: coordonnées personne qualifiée, Charte des droits et des libertés, numéro 119 Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT3 le 30-09-2024	**4** 4 4
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Absence d'éléments présentés Absence d'éléments présentés Pas d'élément présenté.	**2** 2
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,17
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	**3** 4 2
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	**3,34** 3

Critère 1.3.2	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Boite à suggestions à disposition dans la salle à manger Compte-rendu réunion CVS du 27-02-26 Enquête de satisfaction de l'AT1 datée du 27-02-26 Boite à suggestions à disposition dans la salle à manger Compte-rendu réunion conseil de vie social (CVS) du 27-02-26 Enquête de satisfaction de l'AT2 datée du 27-02-26 Compte-rendu de réunion du groupe d'expression du 27-02-2026 avec les enquêtes de satisfaction de chaque jeune Boîte à suggestions à disposition dans la salle à manger	3,67
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,92
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**3,84** 4 3,67
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,26
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,32
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	**3,78** 3,67 4 3,67
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	**3,17** 3,67 2,67
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	**3**

Critère 1.5.3	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* Compte-rendu réunion CVS du 27-02-26 Enquêtes de satisfaction datées du 27-02-26 Compte-rendu réunion CVS du 27-02-26 Enquêtes de satisfaction datées du 27-02-26 Compte rendu de réunion du groupe d'expression du 27-02-2026 avec les enquêtes de satisfaction de chaque jeune	2 4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,39
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**4** 4 4 4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* Boite à suggestions à disposition dans la salle à manger Compte-rendu réunion CVS du 27-02-26 Enquête de satisfaction de l'AT1 datée du 27-02-26 Rapport de situation du 10-01-25 Rapport de situation du 24-02-25 Boite à suggestions à disposition dans la salle à manger Enquête de satisfaction de l'AT2 datée du 27-02-26 Rapport de situation du 11-12-23 Rapport de situation du 10-01-25 Boite à suggestions à disposition dans la salle à manger Enquête de satisfaction de l'AT3 du 27-02-2026 Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026	**3,84** 4 3,67
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* Absences d'éléments présentés Boite à suggestions à disposition dans la salle à manger Enquête de satisfaction de l'AT2 datée du 27-02-26 Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026	**2,33** 2,33 2,33

Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,5
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	**3,84** 4 3,67
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT1 le 28-03-23 La charte des droits et des libertés affichée dans la salle à manger Affiche temps de jeu pour l'AT1 affichée dans la cuisine Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT2 le 31-08-23 La charte des droits et des libertés affichée dans la salle à manger Affiche temps de jeu pour l'AT2 affichée dans la cuisine Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026 Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT3 le 30-09-2024 Observations Charte des droits et des libertés en FALC Plannings de linge, cuisine…	**4** 4 4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* E-mail envoyé au référent ASE daté du 27-01-24 Cahier de notes des professionnels: Notes de mars 2024. Rapport de situation du 24-02-25 Absences d'éléments présentés Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026 Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT3 le 30-09-2024	**3,33** 3,33 3,33
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT1 le 28-03-23 Cahier de notes des professionnels: Notes de 03-24. E-mail envoyé au référent ASE daté du 27-01-24	**2,84** 2,67 3

	Rapport de situation du 24-02-25 Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT2 le 31-08-23 Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026 Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT3 le 30-09-2024	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,07
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**3** 3,33 2,67
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**3,67** 3,67 3,67 3,67
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* Boite à suggestions à disposition dans la salle à manger Boite à suggestions à disposition dans la salle à manger Commande colonie du 30-07-2025 au 18-08-2025 Contrat d'accueil du 14-05-2025	**2,67** 2 3 3
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Absence d'éléments présentés Absence d'éléments présentés Commande colonie du 30-07-2025 au 18-08-2025 Contrat d'accueil du 14-05-2025 Livret d'accueil non daté, page 4	**2,33** 2,33 2,33

Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Plannings de services: Tour de table affiché dans la deuxième cuisine Entretien des WC affiché dans le couloir Plannings de services: Tour de table affiché dans la deuxième cuisine Entretien des WC affiché dans le couloir Planning des tâches (services, tour de table) affiché Entretien des WC affiché Projet d'établissement (non daté – 3-2 Objectifs généraux d'action auprès des personnes - page 16; 3.3 – Activités, interventions mises en œuvre, a) Projet éducatif page 16)	**3,67** 3,67 3,67
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	**3** 3 3
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Bulletins de vote du conseil de vie sociale du 19-02-24 Bulletins de vote du conseil de vie sociale du 27-02-26 Compte-rendu du CVS du 27-02-26 Bulletins de vote du conseil de vie sociale du 19-02-24 Bulletins de vote du conseil de vie sociale du 27-02-26 Compte-rendu du CVS du 27-02-26 Pas de document présenté.	**3** 3 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,97
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,59
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**3,33** 3,33

Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.**	**2,33**
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	2,33
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	2,33
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.**	**2,17**
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	2
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	2,33
	Eléments de preuve : Absences d'éléments présentés Absence d'éléments présentés Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.**	**2,17**
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	2
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	2,33
	Eléments de preuve : Rapport de situation du 10-01-25 Rapport de situation du 24-02-25 Rapport de situation du 11-12-23 Rapport de situation du 10-01-25 Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.**	**3,34**
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	2,67
	Eléments de preuve : Liste des partenaires affichée dans le bureau des professionnels (santé, établissements scolaires, apprentissage/pro, ASE, autres) Dossier de l'AT1: Liste des partenaires impliqués dans son parcours Liste des partenaires affichée dans le bureau des professionnels (santé, établissements scolaires, apprentissage/pro, ASE, autres) Dossier de l'AT2: Liste des partenaires impliqués dans sa situation Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026 Mail du 02-09-2025 cadrant les dates de visite du jeune auprès de sa famille du Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), validé par le Référent ASE (RASE) le 15-10-2025 Formulaire d'inscription au Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA) et contrat d'apprentissage du 01-09-2025 Point de situation du CFA daté du 27-01-2026 par mail	

	Calendrier mensuel de suivi psychothérapeutique (1er rendez vous le 11-12-2024)	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Rapport de situation du 10-01-25 Rapport de situation du 24-02-25 Rapport de situation du 11-12-23 Rapport de situation du 10-01-25 Rapports de situation du jeune des 24-05-2025 et du 04-11-2025 Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026	**2,17** 2 2,33
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,34
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	**4** 4 4
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.** EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. *Eléments de preuve :* Absence d'éléments présentés Absence d'éléments présentés Mail du 02-09-2025 cadrant les dates de visite du jeune auprès de sa famille du technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), validé par le référent ASE (RASE) le 15-10-2025	**2,67** 2,67 2,67 2,67
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,51
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,17
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	**2,67**

Critère 1.12.2	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* Plannings de services: Tour de table affiché dans la deuxième cuisine, Entretien des WC affiché dans le couloir, nettoyage chambre dans chaque chambre, entretien du linge dans la laverie Rapport de situation daté du 10-01-25 Rapport de situation daté du 24-02-25 Plannings de services: Tour de table affiché dans la deuxième cuisine, Entretien des WC affiché dans le couloir, nettoyage chambre dans chaque chambre, entretien du linge dans la laverie Rapport de situation daté du 11-12-23 Rapport de situation daté du 10-01-25 Rapports de situation du jeune des 24-05-2025 et du 04-11-2025	3 2,33
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires affichée dans le bureau des professionnels (santé, établissements scolaires, apprentissage/pro, ASE, autres) Dossier de l'AT1: Liste des partenaires impliqués dans son parcours Liste des partenaires affichée dans le bureau des professionnels (santé, établissements scolaires, apprentissage/pro, ASE, autres) Dossier de l'AT2: Liste des partenaires impliqués dans sa situation Pas de document présenté.	**2,84** 3,67 2
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,84
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	**3,84** 4 3,67
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	**4** 4 4
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	**3,67**

Critère 1.13.3	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* Observations des espaces privatifs (chambre, salle de bain) Enquête de satisfaction datée du 27-02-26 de l'AT1 Observations des espaces privatifs (chambre, salle de bain) Enquête de satisfaction datée du 27-02-26 de l'AT2 Attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie signée par l'AT3 le 30-09-2024	3,67 3,67
Thématique	Accompagnement à la santé	2,98
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,67
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**2,33** 2,33 2,33
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Rendez-vous spécialistes: 05-07-23, 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24 E-mail daté du 21-03-24 Rendez-vous médecin généraliste: 08-01-24, 25-03-24 Rendez-vous médicaux spécialistes: 11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24 Echanges d'e-mails avec un spécialiste datés du 25-03-25 Rendez vous initial médical (date non retrouvée) carnet de vaccination du jeune Bilan médical du 20-11-2024 Plaquettes relatives à l'éducation à la santé (addiction, sexualité, questions d'addo…)	**2,17** 2,33 2
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Carnet de santé de l'AT1 Rendez-vous médecins généralistes: 05-07-23; 12-07-23 Rendez-vous spécialistes: 05-07-23, 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24	**2,17** 2 2,33

	Carnet de santé de l'AT2 Rendez-vous médecin généraliste: 08-01-24, 25-03-24 Rendez-vous médicaux spécialistes: 11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24 Carnet de vaccination du jeune Bilan médical du 20-11-2024	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Affiche brossage des dents Affiche change de vêtements quotidien Flyer Questions d'ados Affiche brossage des dents Affiche change de vêtements quotidien Flyer Questions d'ados Plaquettes relatives à l'éducation à la santé (addictions, sexualité, questions d'ado…) Observations : Affichage brossage des dents, lavage des mains	**2,33** 2,33 2,33
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* Carnet de santé de l'AT1 Rendez-vous médecins généralistes: 05-07-23; 12-07-23 Rendez-vous spécialistes: 05-07-23, 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24, 14-05-25, 09-07-25, 26-11-25, 14-01-26, 18-02-26 Carnet de santé de l'AT2 Rendez-vous médecin généraliste: 08-01-24, 25-03-24 Rendez-vous médicaux spécialistes: 11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24 Rendez-vous initial médical (date non retrouvée) Carnet de vaccination du jeune Bilan spécialiste du 20-11-2024 Feuille de suivi des rendez-vous en santé	**4** 4 4
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Attestations de présence datées du 23-01-25 à une sensibilisation sur la vie affective et sexuelle Attestations de présence datées du 23-01-25 à une sensibilisation sur la vie affective et sexuelle Plaquettes relatives à l'éducation à la santé (addiction, sexualité, questions d'addo…)	**3** 3

	Attestation de présence du 23-01-25 à une sensibilisation sur la vie affective et sexuelle	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,17
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* Carnet de santé de l'AT1 Rendez-vous médecins généralistes: 05-07-23; 12-07-23 Rendez-vous spécialistes: 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24, 14-05-25, 09-07-25, 26-11-25, 14-01-26, 18-02-26 Carnet de santé de l'AT2 Rendez-vous médecin généraliste: 08-01-24, 25-03-24, 27-01-25, 24-03-25, 24-09-25, 05-11-25, 04-02-26 Rendez-vous médicaux spécialistes: 11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24, 08-01-25, 15-10-25, 06-03-26 Rendez-vous initial médical (date non retrouvée), puis de suivi des 18-01-2025, 17-02-2025 et 26-03-2025. Calendrier mensuel de suivi psychothérapeutique (1?? rendez-vous le 11-12-2024) et feuille de suivi.	**2,5** 2,67 2,33
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires en santé (médecin, psychiatre, psychologue, dentiste, dermatologue, pharmacie) affichée dans le bureau des professionnels Dossier de l'AT1: Liste des partenaires impliqués dans son parcours Rendez-vous médecins généralistes: 05-07-23; 12-07-23 Rendez-vous spécialistes: 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24, 14-05-25, 09-07-25, 26-11-25, 14-01-26, 18-02-26 Liste des partenaires en santé (médecin, psychiatre, psychologue, dentiste, dermatologue, pharmacie) affichée dans le bureau des professionnels Dossier de l'AT2: Liste des partenaires impliqués dans sa situation Rendez-vous médecin généraliste: 08-01-24, 25-03-24, 27-01-25, 24-03-25, 24-09-25, 05-11-25, 04-02-26 Rendez-vous médicaux spécialistes: 11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24, 08-01-25, 15-10-25, 06-03-26 Rendez-vous initial médical (date non retrouvée), puis de suivi des 18-01-2025, 17-02-2025 et 26-03-2025. Calendrier mensuel de suivi psychothérapeutique (1?? rendez-vous le 11-12-2024) et feuille de suivi.	**3** 3 3

Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : Liste des partenaires en santé (médecin, psychiatre, psychologue, dentiste, dermatologue, pharmacie) affichée dans le bureau des professionnels Dossier de l'AT1: Liste des partenaires impliqués dans son parcours Rendez-vous spécialistes: 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24, 14-05-25, 09-07-25, 26-11-25, 14-01-26, 18-02-26 Liste des partenaires en santé (médecin, psychiatre, psychologue, dentiste, dermatologue, pharmacie) affichée dans le bureau des professionnels Dossier de l'AT2: Liste des partenaires impliqués dans sa situation Rendez-vous médicaux spécialistes: 11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24, 08-01-25, 15-10-25, 06-03-26 Liste des partenaires mise à jour en mars 2026 Liste des partenaires impliqués dans sa situation dans le dossier du jeune	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,09
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**3,84**
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3,67
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**2,5**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3,67
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	2,33
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2
	Eléments de preuve : Rendez-vous médecins généralistes: 05-07-23; 12-07-23 Rendez-vous médecin généraliste: 08-01-24, 25-03-24, 27-01-25, 24-03-25, 24-09-25, 05-11-25, 04-02-26 Calendrier mensuel de suivi psychothérapeutique (1?? rendez-vous le 11-12-2024) et feuille de suivi.	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**2,33**
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	2,33
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	2,33

	Eléments de preuve : Absence d'éléments présentés Absence d'éléments présentés rapport d'échéance du 25-07-2024	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Liste de partenaires en santé affichée dans le bureau des professionnels (Médecin, psychiatre, psychologue, dentiste, pharmacie) Dossier de l'AT1: Liste des partenaires en santé impliqués dans son parcours Liste de partenaires en santé affichée dans le bureau des professionnels (Médecin, psychiatre, psychologue, dentiste, pharmacie) Dossier de l'AT2: Liste des partenaires en santé impliqués dans sa situation AT3 :Liste des partenaires mise à jour en mars 2026.	**3,67** 3,67 3,67
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,6
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,6
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	**4** 4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* Liste de partenaires affichée dans le bureau des professionnels (santé, ASE, établissement scolaires, apprentissage/pro, autres) Dossier de l'AT1: Liste des partenaires en santé impliqués dans son parcours Cahier de liaison de l'AT1 Fiches de suivi quotidiennes de l'AT1 Affiche temps de jeu Liste de partenaires affichée dans le bureau des professionnels (santé, ASE, établissement scolaires, apprentissage/pro, autres) Dossier de l'AT2: Liste des partenaires en santé impliqués dans sa situation Pronote de l'AT2 Liste des partenaires mise à jour en mars 2026. Rapport d'échéance du 25-07-2024	**3,56** 3,67 3 4

	Formulaire d'inscription au Centre de formation et d'apprentissage (CFA) et contrat d'apprentissage du 01-09-2025	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier de l'AT1: Liste des partenaires impliqués dans son parcours Cahier de liaison de l'AT1 Dossier de l'AT2: Liste des partenaires impliqués dans sa situation Message sur Pronote daté du 09-03-26 Compte-rendu rencontre parents professeurs daté du 27-01-26 Prise de rendez vous avec le CFA le 25-03-2026 Parteanires spécifiques identifiés dans le dossier du jeune	**3,67** 4 3,33
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier de l'AT1: Liste des partenaires impliqués dans son parcours Convocation datée du 06-02-25 à l'audience Invitation non datée à la maison départementale des solidarités (MDS) Dossier de l'AT2: Liste des partenaires impliqués dans sa situation Courrier d'invitation daté du 28-09-25 Courrier invitation révision annuelle de situation daté du 15-10-24 Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE) du 20-01-2026	**3,17** 3,67 2,67
Chapitre 2	Les professionnels	3,2
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* Facture supervisions datée du 04-12-25 Feuille émargement supervision datée du 25-09-25 Feuille émargement supervision datée du 27-11-25	**4** 4 4

Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* Absence d'élements présentés	**2** 2 2
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* Facture supervisions datée du 04-12-25 Feuille émargement supervision datée du 25-09-25 Feuille émargement supervisiondatée du 27-11-25 Diplôme d'état Accompagnant Éducatif et Social (AES) daté du 16-04-25	**4** 4
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* Attestation adhésion Fédération Nationale des lieux de Vie (FNLV) 2025 Attestation adhésion FNLV 2026 Facture supervisions datée du 04-12-25 Feuille émargement supervision datée du 25-09-25 Feuille émargement supervision datée du 27-11-25 Compte-rendu réunion CVS du 27-02-26 E-mail daté du 02-09-25: Invitation réunion observatoire du département du 06-11-25 E-mail daté du 27-02-26: Invitation réunion annuelle MECS/LVA	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,64
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,64
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* Observations des espaces durant les deux jours sur site Règlement de fonctionnement non daté, page 7: Accès à la piscine et jeux extérieurs et page 8: Parties privatives des permanents	**3,5** 4 3

	Échanges d'e-mails du 06-10-26 Courrier du référent ASE daté du 04-02-26 Courrier du référent ASE daté du 19-01-26 Calendrier visites à domicile de janvier à avril 2025 Calendrier droits de visites de décembre 2025 à juin 2026 daté du 05-12-25	
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :* Observations: espaces propres et rangés, échanges entre les professionnels et les jeunes lors des deux jours sur site Charte des droits et des libertés affichée en Facile à lire et à comprendre (FALC) dans la salle à manger Engagement et adhésion aux règles de vie datée du 28-03-23 Engagement et adhésion aux règles de vie datée du 31-08-23 Facture supervisions datée du 04-12-25 Feuille émargement supervision datée du 25-09-25 Feuille émargement supervision datée du 27-11-25	**4** 4 4 4
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Observations pendant les deux jours sur site permettent de confirmer le respect de la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. Livret d'accueil non daté, page 7: Votre espace privé Règlement de fonctionnement non daté, page 5: Chambre Charte des droits et des libertés affichée dans la salle à manger	**4** 4 4 4
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Charte des droits et des libertés affichée dans la salle à manger Facture supervisions datée du 04-12-25 Feuille émargement supervision datée du 25-09-25 Feuille émargement supervision datée du 27-11-25 Compte-rendu réunion conseil de vie sociale (CVS) du 27-02-26 Observations durant les deux jours sur site: adaptation des repas, boite à suggestions dans la	**4** 4 4 4

	salle à manger	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Eléments de preuve :* Autorisation de droit à l'image datée du 05-07-21 Autorisation droit à l'image datée du 05-07-21 Autorisation droit à l'image non datée signée par le service placeur	**4** 4 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Eléments de preuve :* Charte des droits et des libertés, numéro 119 et coordonnées personne qualifiée affichés dans la salle à manger et une boite à suggestions à disposition Engagement et adhésion aux règles de vie et règlement de fonctionnement: 28-03-23 et 31-08-23 Projet d'établissement non daté page 12: Le respect de la charte de la personne accueillie Livret d'accueil non daté, page 5, paragraphe Admission: rappel charte des droits et des libertés. Règlement de fonctionnement, non daté: Page 5, paragraphe: Chambre et page 8, paragraphe: Conseil de vie social-Groupe d'expression Compte-rendu réunion CVS du 27-02-26 Enquêtes de satisfaction datées du 27-02-26	**4** 4 4
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Observations sur place: dossiers papiers des jeunes dans une armoire fermée à clé dans le bureau fermé à clé, accès à l'ordinateur du bureau par mot de passe.	**2** 2 2 2
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et	**4** 4

Critère 2.3.1	affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Courrier daté du 04-02-26 du référent ASE Courrier daté du 19-01-26 du référent ASE Calendrier visites à domicile de janvier à avril 2025 Calendrier droits de visites de décembre 2025 à juin 2026 daté du 05-12-25 Devis d'hébergement gîte d'enfants du 15-01-26 Contrat d'accueil gîte d'enfants du 21-01-26 E-mail confirmation d'inscription séjour de vacances d'un jeune daté du 11-06-24 Facture du 15-04-24 séjours de vacances Règlement de fonctionnement non daté, page 6, paragraphe: Téléphone, portable et courrier.	4
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 (ASSR1) datée du 20-06-23 Attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR2) datée du 06-06-24 Facture auto-école pour permis Apprentis Motocyclistes (AM) datée du 10-07-25 Attestation de suivi de la formation pratique du Brevet de Sécurité Routière, catégorie AM, datée du 03-06-25 Permis AM d'un jeune daté du 09-09-25 Cartes d'identité des jeunes datées du 05-10-23, du 20-10-23 et du 27-02-25 Facture achat timbre fiscal électronique datée du 29-09-23 pour le passeport d'un jeune Carte européenne d'assurance maladie datée du 08-02-26 Attestation admission d'un jeune au Certificat de Formation Générale (CFG) datée de 07-25	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Note d'incident datée du 13-01-26 Échanges d'e-mails avec la référente ASE	**2** 2 2 2
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	**2**

Critère 2.4.2	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Règlement de fonctionnement non daté, page 6, paragraphe: Téléphone, portable et courrier. Affiche dans la cuisine: Tableau des temps de jeux	
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Observations tapis de bain et rangement à chaussures	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Planning de menus affiché dans la cuisine Bibliothèque de livres de cuisine	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	Eléments de preuve : Flyers: Choisir sa contraception, Interruption volontaire de grossesse, Questions d'ados	

Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Absence d'éléments présentés	**2** 2 2 2
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Absence d'élements présentés	**2** 2 2 2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,67
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* Notification d'une retenue datée du 27-03-25 Notification d'une exclusion datée du 11-12-25 E-mail daté du 23-08-25 au collège E-mail daté du 17-12-25 au collège E-mail daté du 21-01-26 à la vie scolaire Dossier CFG 2025 pour un jeune Diplôme National du Brevet (DNB) du 09-11-24 Confirmation d'inscription au DNB datée du 05-12-25	**4** 4 4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	**4** 4 4

Critère 2.5.2	*Eléments de preuve :* Convention relative à l'organisation de séquences d'observations en milieu professionnel datée du 08-12-25 Conventions de stage datées du 25-11-24, du 09-12-24, du 24-06-25 au 27-06-25 Contrat d'apprentissage daté du 01-09-25	
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* Affichage: "Ordre du ménage" dans chaque chambre, Entretien du linge dans la laverie, Calendrier des tâches de la semaine dans la cuisine, Calendrier nettoyage des sanitaires et affiche entretien dans les toilettes	**3** 3 3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,59
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,17
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Rendez-vous thérapeutes dans l'agenda: 21-01-25, 18-03-25, 26-08-25, 01-10-25, 26-11-25, 11-03-26 Factures psychologue datées du 26-09-25, 23-01-26, 06-03-26	**3,33** 4 4 2
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires en santé: (psychiatre, psychologue, thérapeutes, médecin, pharmacie, dentiste, équipe mobile, dermatologue) Liste des partenaires impliqués dans la situation de chaque jeune, dans leur dossier individuel. Rendez-vous thérapeutes dans l'agenda: 21-01-25, 18-03-25, 26-08-25, 01-10-25, 26-11-25, 11-03-26 Factures psychologue datées du 26-09-25, 23-01-26, 06-03-26	**3** 4 2

Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* Facture Fleurs enterrement datée du 16-01-24	**2** 2 2
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les jeunes accueillis ne sont pas concernés par leur propre fin de vie, leur propre décès.	**N.C** N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,99
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,44
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :* E-mail daté du 23-08-25 au collège E-mail daté du 17-12-25 au collège E-mail daté du 21-01-26 à la vie scolaire E-mail daté du 04-02-26 du lieu de vie à l'ASE Échanges d'e-mails datés du 09-03-26 entre le Centre de formation apprentis (CFA) et le lieu de vie	**3** 3 3
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires: établissements scolaires, apprentissage/professionnels, santé	**2,33** 3 2 2
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne	**2**

Critère 2.8.3	**accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Absence d'éléments présentés	2
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,78
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires impliqués dans le parcours de chaque jeune dans leur dossier Liste des partenaires mobilisables (établissements scolaires, apprentissage/pro, santé, ASE) affichée dans le bureau des professionnels Répertoire avec toutes les coordonnées des professionnels E-mail du 19-11-25 E-mail du 11-12-25 E-mail du 14-01-26 E-mail du 09-03-26	**3,33** 4 3 3
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires mobilisables (établissements scolaires, apprentissage/pro, santé, ASE) affichée dans le bureau des professionnels	**3** 4 2
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* Absence d'éléments preuves.	**2** 2 2

Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,75
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Observations durant les deux jours sur site: Fiches de transmissions journalières dans un classeur dans le bureau des professionnels Facture supervisions datée du 04-12-25 Feuille émargement supervision datée du 25-09-25 Feuille émargement supervision datée du 27-11-25	**3,5** 4 3
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Observations durant les deux jours sur place de l'accès au bureau et aux ordinateurs	**4** 4 4
Chapitre 3	L'ESSMS	2,74
Thématique	Bientraitance et éthique	2,58
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,58
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement (non daté) Conventions de supervision du 17-01-2025 et du 13-01-2026	**2,33** 2 3 2
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. *Eléments de preuve :* Conventions de supervision du 17-01-2025 et du 13-01-2026 Fiche de poste Assistant permanent (non datée - page 1-2 « Responsabilité ») Règlement de fonctionnement (non daté)	**3** 3 3 3

	Livret d'accueil (non daté - page 8)	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…). *Eléments de preuve :* Conventions de supervision du 17-01-2025 et du 13-01-2026 Fiche de poste Assistant permanent (non datée – page 1-2 « Responsabilité »). Notes de réunion du 15-01-2026 avec le lieu d'apprentissage d'un jeune.	**2** 2
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. *Eléments de preuve :* Bibliothèque professionnelle Conventions de supervision du 17-01-2025 et du 13-01-2026	**3** 3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. *Eléments de preuve :* Observations du LVA, des parties privées des jeunes ayant autorisé la visite, des parties communes et des extérieurs	**3** 3 3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* Observations du LVA, des parties privées des jeunes ayant autorisé la visite, des parties communes et des extérieurs	**4** 4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,57

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,57
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement (non daté - chapitre 2 Les personnes accueillies dans le lieu de vie et d'accueil - Page 12)	**3** 3 3 3
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires mise à jour de mars 2026	**4** 4 4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté.	**2** 2
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**1,5** 2 1
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* Agenda des activités	**2,33** 2 3 2

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,33
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	Eléments de preuve : Projet d'établissement (non daté – chapitre 3.1 Objectifs généraux d'évolution des personnes – 3.2. Objectifs généraux d'action auprès des personnes — Pages 15 et 16)	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**2**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	1
	Eléments de preuve : Pas de document présenté	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**2**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2
	Eléments de preuve : Pas de document présenté.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,59
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	2,5
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**2,5**
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	2
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	Eléments de preuve : Fiche individuelle médicament Affiche du code du travail Liste des partenaires en santé mise à jour de mars 2026	

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,67
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Carnet de vaccination des jeunes Règlement de fonctionnement (hygiène en page 4 – signature d'engagement du jeune en page 11) Affiche lavage des mains (non daté) Planning hebdomadaire du linge (non daté) Projet d'établissement (non daté – 4.3 a) journée type, pages 26 et 27)	**3** 3 3 4 2
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Planning d'entretien des locaux et fiche d'enregistrement Observation des locaux.	**3** 3 3
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté.	**2** 2
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,61
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* Fiches de poste (non datées : veilleur de nuit, assistant permanent)	**2,67** 2 2 4

	DUERP du 01-10-2025 Affichage obligatoire du code du travail Organigramme (non daté)	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**3**
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
	Eléments de preuve : Attestations d'honorabilité 2 nouveaux professionnels (29-12-2025, 20-01-2026) Fiches de poste (non datées : veilleur de nuit, assistant permanent) DUERP du 01-10-2025	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**2,67**
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	2
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2
	Eléments de preuve : Adhésion Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV) Inscription du LVA aux rencontres nationales FNLV des 5, 6 et 7 mai 2026	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**2,33**
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	3
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	2
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	2
	Eléments de preuve : Diplômes AES (2 assistants permanents), CESF (1 assistant permanent), DEAF (responsable permanent) dates non relevées Attestations de formation « Violences enfance – adolescents » des 19 et 20-06-2025 DUERP du 01-10-2025	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	Eléments de preuve : Fiches de poste (non datées : veilleur de nuit, assistant permanent) Plannings hebdomadaire du LVA du 02 au 08 mars et du 09 au 15-03-2026 Plannings de chaque jeune (ex : 1 jeune en apprentissage du 01-08-2025 au 31-08-2026)	

Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**2** 2
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,89
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* DUERP du 01-10-2025 Observations effectuées lors de la visite d'évaluation.	**2,67** 2 3 3
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Observations effectuées lors de la visite d'évaluation.	**2,5** 2 3
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Conventions de supervision du 17-01-2025 et du 13-01-2026 Liste des partenaires mise à jour mars 2026 DUERP du 01-10-2025	**3,5** 4 3
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,06
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	**2,33** 2 3 2

	Eléments de preuve : Liste des partenaires mise à jour mars 2026	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Organigramme non daté du LVA Compte-rendu de réunion du groupe d'expression du 27-02-2026	**1,67** 2 2 1
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	1,83
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**1,5** 2 1
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté.	**2** 2 2
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**2** 2
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* Compte-rendu de réunion du groupe d'expression du 27-02-2026 intégrant les réponses des	**2,5** 3 2

(Impératif)	jeunes à l'enquête de satisfaction Règlement de fonctionnement (non daté – chapitre IV – CONSEIL DE VIE SOCIALE – GROUPE D'EXPRESSION en page 8) Observation : présence de la boite à suggestions et son accessibilité	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**2** 2 2
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Compte-rendu de réunion du groupe d'expression du 27-02-2026.	**2,5** 2 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,42
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Rapports d'incident du 22 au 24-11-2025 et du 13-01-2026 Mail relatif au rapport d'inspection du dégât des eaux du 03-11-2025 et facture de travaux d'assainissement du 19-01-2026.	**2,5** 2 3
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :* Rapports d'incident du 22 au 24-11-2025 et du 13-01-2026 Compte-rendu de réunion du groupe d'expression du 27-02-2026	**2,5** 3 2
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Rapport d'incident du 22 au 24-11-2025.	**2,67** 2 3 3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion	

Critère 3.13.4	**des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Procédure départementale de déclaration des Evènements Indésirables (EI) Graves (EIG)	**2** 2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,38
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté Observations faites pendant l'évaluation du LVA	**1** 1 1
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**1** 1 1
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* DUERP du 01-10-2025	**1,5** 2 1
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* DUERP du 01-10-2025	**2** 2
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,39
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**2,5** 2 3

	Observations faites pendant l'évaluation du LVA	
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* Devis du 03-02-2026 relatif à la modernisation du réseau informatique. Observation des postes informatiques du LVA (4)	**2,67** 2 3 3
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Eléments de preuve :* Pas de document présenté	**2** 2

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,64
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir des jeunes tout en garantissant un cadre sécurisant et conforme aux décisions de justice. Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement, la circulation au sein du lieu de vie est libre, à l'exception des espaces privatifs des permanents et du bureau, ainsi que l'accès à la piscine qui est réglementé par des horaires précis pour assurer une surveillance obligatoire. Concernant les sorties à l'extérieur, elles sont encouragées en fonction de l'âge et de la maturité du jeune, et conditionnées à des autorisations parentales et de l'ASE, comme en témoignent les échanges d'e-mails du 06-10-26 entre le lieu de vie et le référent ASE pour valider une demande de sortie signée d'un jeune chez des amis. Les droits de visite et d'hébergement sont organisés en respectant les décisions du magistrat. Cette conformité est attestée par les courriers reçus des référents ASE en date du 19-01-26 et du 04-02-26, indiquant les dates de droits de visite et d'hébergement (DVH) pour deux jeunes, ainsi que par deux autre calendriers de visites mis en place. Toutefois, toutes les restrictions à la liberté d'aller et venir ne sont pas formalisées.	**3,5** 4 3
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* Le respect de la dignité et de l'intégrité des jeunes est garanti par la remise et l'explication systématique du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement dès l'admission. Ce processus est formalisé par la signature d'une attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie par le jeune (28-03-23 et 31-08-23). La charte des droits et des libertés est affichée de manière visible dans la salle à manger, garantissant une information continue. Les jeunes vivent dans des espaces propres et bien rangés, adaptés à leur âge, ainsi que dans un environnement paisible et sécurisant comme observé sur place. Les professionnels adoptent une attitude bienveillante et respectueuse dans leurs échanges avec les personnes accompagnées. Ils veillent à respecter leurs choix, leurs préférences et la	**4** 4 4 4

	confidentialité. Les professionnels partagent et analysent leurs pratiques lors de réunions de supervision organisées une fois tous les deux mois, comme l'attestent la facture du 04-12-25 et les feuilles d'émargement (25-09-25 et 27-11-25)
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 *Commentaire :* Le respect de la vie privée et de l'intimité est favorisé par la configuration du lieu de vie : chaque jeune dispose d'une chambre individuelle avec salle de bain privative, conformément aux dispositions du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Ce droit à l'intimité est rappelé par la Charte des droits et libertés, affichée dans la salle à manger dans un format accessible et visible de tous. ?Au quotidien, les professionnels adoptent des postures respectueuses en frappant systématiquement à la porte des chambres et en attendant l'autorisation du jeune avant d'entrer. Pour garantir la confidentialité des échanges sensibles, les professionnels et les jeunes utilisent la salle DVD, un espace convivial situé à l'écart des lieux de passage ou le bureau des professionnels.
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 *Commentaire :* Les professionnels garantissent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle des jeunes. Chaque jeune peut pratiquer sa religion dans l'intimité de sa chambre, et un accompagnement vers un lieu de culte peut être organisé si la demande est formulée. Le lieu de vie adapte également les menus en fonction des convictions et des régimes alimentaires de chacun, comme il a pu être constaté pendant les deux jours sur place. ?Ces sujets sont abordés lors des temps de réunion de supervision organisés une fois tous les deux mois. Les jeunes disposent de plusieurs espaces d'expression pour donner leur avis et partager leurs opinions : la réunion CVS annuelle, les nombreux échanges informels tout au long de l'année, ainsi qu'une boîte à suggestions permettant une libre expression. Le rappel de ces principes est assuré par l'affichage de la Charte des droits et libertés, accessible à tous.
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** **4** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 *Commentaire :* Le lieu de vie garantit le respect du droit à l'image des personnes accueillies par une procédure formalisée dès l'admission. Une autorisation parentale (ou du représentant légal) est systématiquement recueillie, précisant les cadres autorisés (sorties ludiques, éducatives,

	événements du lieu de vie), comme l'attestent les autorisations du 05-07-21 et celle non datée, signée par le service placeur. Cette démarche est renouvelée par la signature d'une autorisation individuelle dès que le jeune atteint la majorité. ?Au-delà du cadre administratif, les professionnels font preuve d'une vigilance éthique constante : le choix du jeune est systématiquement sollicité et respecté avant toute prise de vue, même lorsque les autorisations légales sont validées.
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** **4** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4 EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4 *Commentaire :* Le lieu de vie garantit l'exercice des droits et libertés des jeunes à travers des outils concrets et un accompagnement au quotidien. Le projet d'établissement rappelle le respect de la Charte des droits et des libertés, laquelle est jointe en annexe au livret d'accueil et au règlement de fonctionnement remis dès l'admission. Des attestations d'engagement (28-03-23; 31-08-23) signées par les jeunes confirment la bonne réception de ces documents. ?Le règlement de fonctionnement souligne spécifiquement le respect de la vie privée et de l'intimité notamment concernant l'espace des chambres. Il stipule également la mise en place d'une réunion annuelle, garantissant ainsi le droit à la participation des jeunes. Le compte-rendu de réunion du 27-02-26 atteste de la bonne mise en oeuvre de cette instance. ?Pour favoriser le droit au recours, le numéro d'urgence 119 ainsi que les coordonnées de la personne qualifiée sont affichés dans la salle à manger, à côté de la Charte des droits et libertés présentée en format Facile à lire et à comprendre (FALC) pour être accessible à tous. La participation des jeunes est complétée par la mise à disposition d'une boîte à suggestions permettant de s'exprimer librement, ainsi que par la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle.
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** **2** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 2 EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 2 EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 2 *Commentaire :* Le lieu de vie a mis en place plusieurs dispositifs pour garantir la protection des données relatives aux personnes accompagnées. Les données confidentielles concernant les jeunes sont stockées dans des dossiers papier rangés dans une armoire fermée à clé, dans le bureau des professionnels fermant à clé également. Certaines données se trouvent sur les ordinateurs des professionnels, qui sont accessibles par mot de passe, Lors du départ d'un jeune, son dossier est remis à son référent de l'aide sociale à l'enfance ou au jeune directement s'il est majeur, en mains propres. Une partie des données confidentielles sont sauvegardées sur un serveur. Lors de la visite sur site, les observations confirment la mise en place de mesures concrètes: le

	bureau des professionnels où se trouvent un des ordinateurs et les dossiers des jeunes est systématiquement fermé à clé, l'accès restreint par identifiants et mot de passe à aux ordinateurs. Toutefois, à ce jour, les professionnels ne bénéficient pas d'une sensibilisation spécifique aux règles de confidentialité et la procédure concernant la gestion des données confidentielles n'est pas encore formalisée. De plus, dans les contrats de travail, les éléments relatifs à la confidentialité ne concernent pas un lieu de vie et d'accueil.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	1,83
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* La gouvernance indique avoir dû attendre le renouvellement de professionnels suite au changement de direction en 2025. Aussi, elle souhaite désormais établir son plan de prévention des risques de maltraitance avec une méthode semblable au DUERP et l'intégrer au projet d'établissement. Cependant, ce plan de prévention n'est pas disponible au jour de l'évaluation et ne fait pas l'objet d'un objectif planifié.	**1,5** 2 1
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* 2 cas ont été évoqués comme faits de maltraitance sous la gouvernance précédente (disproportionnalité de punitions, recours à la contrainte plutôt qu'à l'explication). Ces situations ont été exposées à la supervision bimestrielle en 2025. Cependant, il n'y a pas de trace de leur enregistrement, de leur analyse, et des décisions prises suite à cette réunion d'équipe (actions correctives).	**2** 2 2
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* La gouvernance indique que les jeunes peuvent suggérer des idées ou se plaindre via la boite à suggestions. Les jeunes, lors de leur interview, ont confirmé leur connaissance de l'outil et ont aussi précisé qu'ils pouvaient rendre anonyme leur plainte. Le groupe d'expression fait état des desiderata des jeunes et des éventuelles insatisfactions au travers de l'enquête de satisfaction. Cependant, il n'y a pas d'enregistrement de l'analyse des résultats de la boite à suggestions ou de l'enquête de satisfaction. Le recueil des plaintes émanant éventuellement d'autres parties prenantes (scolarité, apprentissage, ASE…) n'est pas prévu. Aucune procédure n'est formalisée en la matière. Le groupe d'expression n'a pas eu lieu 3 fois dans l'année tel que prévu dans le	**2,5** 3 2

	règlement de fonctionnement.	
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Commentaire :* La communication de certains desiderata des jeunes est désormais assurée au travers du groupe d'expression ou lors du dépouillement des suggestions le vendredi soir. Cependant, il n'y a pas de remontée vers les parties prenantes comme le référent ASE. Il n'y a pas d'enregistrement des réponses apportées aux éventuelles plaintes ou réclamations réalisées au travers de la boite à suggestions, même si les jeunes ont confirmé avoir une revue de son contenu le vendredi soir.	**2** 2 2
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Les professionnels indiquent que les plaintes ou réclamations, ainsi que les suggestions, mises dans la boite à disposition des jeunes, sont revues le vendredi soir. Cependant, cette revue ne fait pas l'objet d'un compte rendu spécifique traçant les décisions prises à l'issue. De manière complémentaire, le groupe d'expression a été relancé en février 2026. Les professionnels présents au jour de la réunion y participent. Cependant, la traçabilité de l'analyse des différentes plaintes, motifs d'insatisfaction (par exemple l'insatisfaction associée au règlement de fonctionnement identifié dans l'enquête auprès des jeunes) n'est pas assurée. Aussi, les décisions prises par l'équipe ne sont pas systématiquement enregistrées.	**2,5** 2 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,42
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* Le support utilisé pour les évènements indésirables est la note d'incident qui est adressée au référent ASE. Aussi, les incidents associés à l'accompagnement des jeunes sont transcrits dans le rapport sous forme circonstanciée et de mesures adoptées. Cependant, d'autres évènements indésirables n'ont pas été recueillis comme le dégât des eaux même s'il est en cours de traitement. Aussi, il n'existe pas de règle formalisée quant à la définition des évènements indésirables devant être recueillis enregistrés et traités.	**2,5** 2 3
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	**2,5** 3

Critère 3.13.2	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	2
	Commentaire : Les rapports d'incident ont été transmis au référent ASE. Le dégât des eaux a été évoqué pendant le groupe d'expression. Cependant, ce dernier évènement n'a pas été communiqué aux autorités conformément à l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.	
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**2,67**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	2
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	Commentaire : Les professionnels renseignent le rapport d'incident avec le responsable permanent de la structure. Ils en établissent les circonstances. Cependant, ils n'ont pas connaissance de l'ensemble des évènements indésirables devant faire l'objet d'un signalement, comme les problèmes majeurs techniques ou organisationnels pouvant perturber le fonctionnement du LVA. De plus, la décision concernant le rapport d'incident pris en exemple n'est pas enregistrée, bien que l'action corrective ait été mise en œuvre (renforcement du suivi psychologique du jeune afin de mieux gérer ses frustrations).	
Objectif 3.14	L’ESSMS est doté d’un plan de gestion de crise et de continuité de l’activité.	1,38
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**1**
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
	Commentaire : Des éléments de prévention de sinistre sont en place comme les détecteurs de fumée, des extincteurs, ou un groupe électrogène. Cependant, le plan de gestion de crise et de continuité d'activités n'est pas établi au jour de l'évaluation.	
Critère 3.14.2	**L’ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**1**
	EE : L’ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	Commentaire : Au regard de son manque de formalisation, le LVA n'a pas pu communiqué son plan de gestion de crise .	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

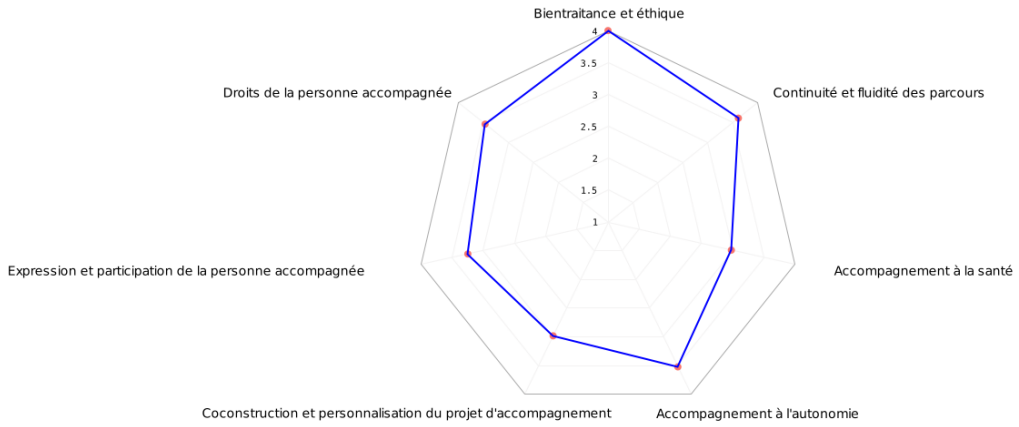

Axes forts
*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** **4** *Commentaire :* AT 1 Le jeune exprime un sentiment positif sur son accompagnement, affirmant être bien traité et se sentir bien au sein du lieu de vie. Il valorise particulièrement la qualité des repas et les sorties proposées. Il se sent écouté et respecté. Une boité à suggestions est mise en place pour qu'il puisse s'exprimer librement. AT 2 Le jeune dit que les professionnels du lieu de vie sont bientraitants. Il ajoute que le lieu de vie est accueillant, divertissant et que les repas sont équilibrés. AT 3 Le jeune indique avoir été sollicité lors de l'enquête de satisfaction pour le groupe d'expression de février. Il dit être respecté et écouté dans ses demandes. Il a pu réaliser ainsi l'apprentissage qu'il souhaitait. Il estime être bien logé, et il peut participer à l'élaboration des repas. Il apprécie de plus la possibilité d'aller voir les animaux, et d'être à la campagne. Il a été observée l'attitude adaptée et d'écoute des professionnels au retour de scolarité des jeunes. La chambre privée du jeune dispose d'une douche et d'une vasque de toilette. De plus, elle est meublée et personnalisée par le jeune qui a autorisé sa visite.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,47

Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,32
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** **4** *Commentaire :* AT 1 Le jeune sait identifier chaque professionnel du lieu de vie et connait le rôle de chacun. AT 2 Le jeune affirme avoir été informé du rôle de chacun des professionnels du lieu de vie et sait les identifier. AT 3 Le jeune indique que les 2 nouveaux professionnels arrivés en 2026 lui ont été présentés. Au regard du nombre de professionnels (5), il lui a été simple de s'intégrer et de reconnaitre l'ensemble de l'équipe. Il connaît le professionnel plus particulièrement en charge de l'administratif, les assistants permanents et le responsable permanent en charge du LVA.	
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** **3,55** *Commentaire :* AT 1 Le jeune indique être présent dans le lieu de vie depuis plusieurs années et ne plus avoir de souvenirs de documents relatifs à ses droits et devoirs. Il précise ne pas avoir reçu d'informations sur ce sujet récemment. Toutefois, il confirme qu'il se sent tout à fait libre de poser des questions aux professionnels dès qu'il en ressent le besoin. AT 2 Le jeune indique ne pas avoir de souvenir des documents qui lui ont été remis lors de son admission. Il ajoute ne pas avoir une connaissance précise de ses droits et des règles de vie collective au sein du lieu de vie, car il n'a pas eu de rappel d'information récemment. Il précise qu'il peut poser toutes les questions qu'il souhaite aux professionnels. AT 3 Le jeune indique avoir reçu le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil. Il se souvient avoir validé le règlement et s'être engagé à le respecter. Il connait les horaires de fonctionnement du LVA, prend ses repas en commun. Le jeune a vu la charte des droits et libertés, qui est affichée dans la cuisine.	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** **3** *Commentaire :* AT 1 Le jeune indique recevoir des informations orales sur son accompagnement. Toutefois, il précise n'avoir jamais consulté son dossier et ne pas connaitre les modalités pour y accéder, indiquant que cela ne lui a pas été expliqué. AT 2 Le jeune indique qu'il reçoit les informations concernant sa scolarité, mais signale un manque de visibilité sur les modalités de ses droits de visite. Il indique ne pas disposer de son calendrier de rencontre et manifeste le souhait d'accéder plus régulièrement aux informations relatives à sa situation familiale. Le jeune dit ne pas connaitre les modalités d'accès à son dossier. AT 3 Le jeune indique avoir accès à son dossier personnel sur demande orale, celui-ci étant dans le local administratif, mais n'en a pas le besoin.	

Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune confirme qu'il peut solliciter les professionnels dès qu'il en ressent le besoin. Il indique se sentir soutenu par l'équipe. AT 2 Le jeune atteste de la disponibilité des professionnels face à ses demandes d'aide. Il se sent soutenu dans l'exercice de ses droits et affirme que les professionnels du lieu de vie sont toujours présents pour lui apporter les conseils ou l'orientation nécessaire. AT 3 Le jeune connait la charte des droits et libertés affichée dans la salle de repas mais n'a pas remarqué la liste des personnes qualifiées. Il indique qu'il s'adresse aux professionnels ou au responsable pour être guidé dans son accompagnement comme il a pu l'être pour trouver son lieu d'apprentissage. Il a ainsi sa carte d'identité et sa carte Vitale.	**4**
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels s'assurent que chaque jeune s'approprie ses droits dès son arrivée au sein du lieu de vie. Lors de la visite d'admission, un temps d'échange oral est dédié à la présentation du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement, auxquels est annexée la Charte des droits et des libertés. Pour attester de cette transmission d'informations, le jeune signe systématiquement une attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie, comme le démontre celle signée le 28-03-23. ?Au quotidien, cette information reste accessible à tous grâce à l'affichage permanent de la Charte en FALC, dans la salle à manger. Ce support visuel est complété par l'affichage des coordonnées de la personne qualifiée et du numéro 119, garantissant ainsi aux jeunes une connaissance claire des voies de recours et des interlocuteurs extérieurs qu'ils peuvent solliciter en toute autonomie. PRO AT 2 Dès la visite d'admission, les professionnels informent chaque jeune de ses droits et des modalités pour les exercer. À cette occasion, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis et expliqués oralement. La Charte des droits et des libertés y est systématiquement annexée. Cette remise est formalisée par une attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie, signée par le jeune, qui confirme la bonne réception de l'ensemble des documents, comme l'atteste celle signée par l'AT2 datée du 31-08-23. ?L'affichage permanent de la Charte des droits et des libertés en format Facile à lire et à comprendre (FALC) dans la salle à manger permet aux jeunes de s'approprier leurs droits au quotidien. En complément, pour garantir le droit au recours, le numéro d'urgence 119 ainsi que les coordonnées de la personne qualifiée sont également affichés de manière visible, permettant ainsi d'identifier facilement les interlocuteurs mobilisables en dehors du lieu de vie. PRO AT 3 Les professionnels expliquent avoir présenté et expliqué au jeune le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil. Le jeune a signé l'attestation d'engagement et d'adhésion sur laquelle il lui est rappelé le 119 et le n° du responsable permanent, en cas de problème. La charte des droits et libertés est affichée en Facile à lire et à comprendre (FALC) (et connue du jeune AT3) ainsi que la liste des personnes qualifiées du département.	**4**
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,17
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils	**3**

Critère 1.3.1	**favorisant leur compréhension.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune atteste participer à une réunion par an où il peut s'exprimer sur l'organisation et le fonctionnement. Néanmoins, il n'est pas associé à la révision des documents, tel que le règlement de fonctionnement. AT 2 Le jeune explique qu'une boite à suggestions est à leur disposition, dans laquelle ils peuvent mettre leurs demandes, leurs idées liées au fonctionnement du lieu de vie. Il en apprécie la confidentialité, expliquant que ce support facilite le signalement de difficultés ou de propositions sur les règles de vie pour les jeunes qui ne veulent pas s'exprimer à l'oral. Toutefois, il ne se souvient pas d'avoir participé à la révision des documents, comme le règlement de fonctionnement. AT 3 Le jeune indique qu'il peut faire des suggestions sur le fonctionnement du lieu de vie via la boite à suggestions ou lors du groupe d'expression. À ce jour, il n'a pas connaissance de modification du règlement de fonctionnement ou du cadre de vie. Il indique que le règlement de fonctionnement ou le livret d'accueil manquent de lisibilité, mais qu'au quotidien cela ne le gêne pas.	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les jeunes participent à l'organisation de leur cadre de vie grâce à différents espaces d'expression. L'utilisation d'une boîte à suggestions en libre accès leur permet de donner leur avis sur le quotidien du lieu de vie. Parallèlement, une enquête de satisfaction annuelle est proposée à chaque jeune pour recueillir son opinion sur le fonctionnement et les règles collectives, comme celle effectuée par l'AT1 en date du 27-02-26. ?Une réunion de type CVS est également organisée une fois par an pour discuter de la vie de la structure, comme l'atteste celle faite cette année datée du 27-02-26. Toutefois, cette pratique n'est pas encore systématique. PRO AT2 Les règles de vie collective et le fonctionnement du service s'appuient sur l'expression directe des jeunes. Une boîte à suggestions est accessible en permanence, permettant à chacun de s'exprimer librement sur le quotidien. Une enquête de satisfaction annuelle est réalisée auprès des jeunes pour recueillir leur avis sur le lieu de vie, comme celle réalisée par l'AT2 en date du 27-02-26. La structure organise également une réunion annuelle de type Conseil de la Vie Sociale (CVS), comme celle du 27-02-26. Toutefois, ces réunions ne sont pas encore systématiques. ? PRO AT 3 Les professionnels indiquent que les règles de fonctionnement sont décrites dans le règlement de fonctionnement. Celles-ci sont validées d'abord par le jeune à son arrivée. Les professionnels indiquent que celles-ci peuvent être questionnées par les jeunes via la boite à suggestions mise à leur disposition au quotidien, mais de manière plus formelle lors du groupe d'expression incluant un questionnaire de satisfaction. Cependant, un seul compte rendu n'est disponible depuis un an	**3,34**
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,92
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. *Commentaire :*	**3,84**

Critère 1.4.1	AT 1 Le jeune indique qu'il peut s'exprimer librement. Il précise que ses choix, notamment concernant les repas et les activités, sont écoutés et pris en compte par les professionnels. AT 2 Le jeune indique qu'il se sent écouté. Il peut s'exprimer sans difficultés et ses choix sont pris en compte. AT 3 Le jeune indique qu'il a pu personnaliser sa chambre et qu'il respecte le cadre de vie collectif. Il apprécie les salles de détente et les extérieurs. Il indique qu'il est écouté dans ses demandes d'accompagnement, même si parfois elles ne peuvent pas toutes aboutir. Dans ce cas, le jeune indique recevoir les explications attendues.	
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune indique que sa chambre lui plait et qu'il s'y sent bien. Il a pu la personnaliser avec des photos et des dessins. Il précise qu'il dispose d'une salle de bain dans sa chambre et, bien qu'elle soit actuellement en panne, il confirme avoir été informé de sa réparation prochaine. AT 2 Le jeune explique apprécier sa chambre, qui est grande, et qui possède une salle de bain individuelle. Il indique que le ménage est fait chaque semaine pour que sa chambre reste propre. Il ajoute aimer dessiner et qu'il peut accrocher tous ses dessins dans sa chambre. AT 3 Le jeune a personnalisé sa chambre. Il apprécie disposer d'une douche personnelle et de suffisamment de place pour ses affaires. Lorsqu'il est présent, professionnels ou jeunes frappent à la porte et attendent la réponse avant d'entrer.	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,26
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,32
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune confirme participer à des réunions durant lesquelles il peut s'exprimer librement, en présence des adultes. Il indique également avoir déjà été sollicité pour donner son avis via un questionnaire de satisfaction. AT 2 Le jeune indique participer à un CVS une fois par an, mais qu'il n'y en a pas eu l'année dernière. Il explique que tout le monde y participe jeunes, comme professionnels, mais aussi un personne extérieure au lieu de vie. Il ajoute que des questionnaires de satisfaction leur sont donnés une fois par an. AT 3 Le jeune indique avoir participé au groupe d'expression fin février, comme tous les jeunes et professionnels présents. Il a apprécié avoir reçu une enquête de satisfaction à laquelle il a répondu. Il participe aussi à la réunion du vendredi soir pour revoir le contenu de la boite à suggestions. Le jeune sait qu'il peut rendre anonyme sa demande.	**3,78**

Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3,17**
	Commentaire : AT 1 Le jeune indique qu'il ne reçoit pas systématiquement de réponses aux questions qu'il pose aux professionnels. Il précise ne pas savoir où sont rangés les comptes-rendus de réunion, ni comment il peut y avoir accès. AT 2 Le jeune indique que les professionnels du lieu de vie lui donnent toujours les réponses aux questions qu'il a posées directement pendant les réunions. Il ajoute qu'un jeune est désigné pour écrire le compte-rendu pendant la réunion, mais qu'il n'y a pas accès par la suite. AT 3 Le jeune indique avoir accès au cahier avec les notes prises pendant la réunion par un professionnel du LVA ainsi que par un jeune. Il précise avoir les réponses aux questions puisqu'il est présent à la réunion comme tous les jeunes et professionnels du LVA. Il indique que les réponses à ses questions ont été données.	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3**
	Commentaire : PRO AT 1 Lors des temps d'échanges collectifs, les professionnels confient la prise de notes à l'un des jeunes présents pour soutenir son implication. Ce support est ensuite retranscrit par un professionnel pour en assurer la clarté, comme le prouve le compte-rendu du 27-02-26. L'équipe a une connaissance claire du lieu d'archivage de ces documents ainsi que des enquêtes de satisfaction réalisées en date du 27-02-26, qui sont centralisés dans leur bureau. Toutefois, les comptes-rendus des échanges ne sont pas encore mis à leur disposition des jeunes. PRO AT 2 Les professionnels ont une bonne connaissance des lieux d'archivage des documents relatifs à la participation des jeunes. Les comptes-rendus des réunions de type CVS, notamment celui du 27-02-26, ainsi que les résultats des enquêtes de satisfaction , comme l'attestent celles du 27-02-26, sont conservés dans le bureau des professionnels. Toutefois, bien qu'un jeune soit désigné pour la prise de notes lors des échanges, puis retranscrites par un professionnel, les comptes-rendus ne sont pas mis à disposition des jeunes. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que tous les jeunes participent au groupe d'expression. Un professionnel et un des jeunes sont chargés de faire chacun un compte rendu sous forme de prise de notes. Les professionnels classent ensuite le compte rendu dans le bureau administratif. Le jeune AT3 avait indiqué avoir connaissance du lieu de rangement du compte rendu. Cependant, celui-ci n'est pas mis à disposition si les jeunes veulent s'y référer.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,39
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	Commentaire : AT 1 Le jeune explique qu'il échange régulièrement avec les professionnels, notamment lors des retours de l'école ou au moment des repas. Il précise qu'il exprime souvent ses préférences concernant les activités et confirme que ses demandes sont prises en compte. AT 2 Le jeune explique qu'il peut discuter régulièrement avec les adultes, que ce soit sur des temps formels ou informels. Il ajoute pouvoir proposer des menus par exemple et aider pour les réaliser. Il se sent écouté quand il fait des propositions. AT 3 Le jeune indique pouvoir s'exprimer très facilement auprès des assistants permanents ou du	

	responsable du LVA. Il est sollicité au quotidien par les professionnels lorsqu'il revient de son apprentissage, ce qui a pu être observé lors de l'évaluation (ainsi que pour les autres jeunes de retour de scolarité). Il indique que ses préférences sont ou ont été respectées (activités, repas, professionnalisation…).	
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** *Commentaire :* PRO AT 1 Le jeune ayant davantage de difficultés à s'exprimer en groupe, les professionnels privilégient les échanges individuels, même s'il participe tout de même aux réunions CVS, comme le prouve le compte-rendu du 27-02-26. Cette écoute commence par des moments de partage informels, comme par exemple, lors de la préparation des repas. Une boite à suggestions est disponible dans la salle à manger pour des retours anonymes, et une enquête de satisfaction lui est proposée chaque année, comme le démontre celle réalisée le 27-02-26. Les rapports de situation du jeune (10-01-25; 24-02-25) lui sont lus en individuel dans le bureau pour qu'il puisse donner son avis ou ajouter ses remarques avant l'envoi. PRO AT 2 Le lieu de vie favorise l'expression du jeune en privilégiant les échanges individuels, plus adaptés pour lui que le cadre collectif pour s'exprimer librement. Ce dialogue s'instaure quotidiennement lors de moments informels, notamment durant la préparation des repas où il est invité à raconter sa journée. Pour formaliser cette parole, plusieurs outils sont utilisés : une boîte à suggestions située dans la salle à manger permet une expression libre et anonyme, tandis qu'une enquête de satisfaction annuelle simplifiée recueille son avis sur le cadre de vie, comme le prouve celle de l'AT2, datée du 27-02-26. Avant chaque envoi, ses rapports de situation (11-12-23; 10-01-25) sont systématiquement lus et discutés en individuel avec lui dans le bureau, lui permettant d'ajouter ses propres observations. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que le jeune AT3 peut s'exprimer de plusieurs façons. Au quotidien, ils précisent que le jeune est questionné à son retour, soit de scolarité, soit du lieu d'apprentissage, ce que le jeune avait indiqué lors de son interview. Ils utilisent la reformulation lorsque nécessaire. De plus, il peut utiliser la boite à suggestions, y compris de manière anonyme (ce que le jeune a aussi expliqué). Quant à l'expression de ses besoins et attentes, ils ont été formellement enregistrés le 20-01-2026 (jeune entré en septembre 2024) dans le cadre de l'élaboration de son PPE avec le référent ASE et le jeune. La volonté du jeune d'entrer en apprentissage y est consignée.	**3,84**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,5
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune confirme que les professionnels prennent le temps de lui expliquer toutes les informations nécessaires de manière claire et qu'il se sent autorisé à poser des questions dès qu'il en ressent le besoin. AT 2 Le jeune indique qu'il reçoit toujours des informations claires et qu'il peut demander des explications à tout moment, s'il rencontre une difficulté de compréhension. AT 3 Le jeune indique que le règlement de fonctionnement lui a été correctement expliqué, même s'il ne le trouve pas très lisible. Aussi, il précise avoir adhéré à son projet d'accompagnement parce qu'il savait être accompagné vers un apprentissage et qu'il ne souhaitait pas continuer une scolarité classique. Il a ainsi pu tester différents lieux afin de choisir la voie qu'il lui semblait la plus	**3,84**

	adaptée.
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** **4** *Commentaire :* PRO AT 1 Pour chaque document obligatoire, les professionnels recherchent l'adhésion du jeune en lui apportant des explications claires et en utilisant la reformulation pour s'assurer de sa bonne compréhension. Cet engagement est formalisé par la signature d'une attestation d'adhésion aux règles de vie, comme l'atteste celle de l'AT1 signée en date du 28-03-23. Cette démarche est aussi appliquée avant chaque rendez-vous médical : le professionnel explique le déroulement pour obtenir l'adhésion du jeune avant d'y aller. Un outil très visuel a également été adapté pour lui : une affiche avec des codes couleurs qui reprend chaque jour son comportement, lui permettant de bien visualiser les temps de jeu qui lui sont octroyés en retour. La Charte des droits et des libertés est affichée dans un format facile à lire et à comprendre pour garantir son accessibilité. PRO AT 2 Les professionnels s'assurent de la bonne compréhension du jeune en utilisant la reformulation jusqu'à l'obtention de son adhésion, que ce soit pour les documents obligatoires ou le quotidien. Pour formaliser cet engagement, une attestation d'adhésion aux règles de vie est signée après explications, comme l'atteste celle de l'AT2, signée en date du 31-08-23. Avant chaque rendez-vous médical, des explications claires lui sont données pour rechercher son adhésion avant de s'y rendre. Pour rendre les objectifs plus concrets, les professionnels ont créé une affiche personnalisée avec des couleurs qui reprend son comportement chaque jour et lui octroie des temps de jeu supplémentaires. La Charte des droits et des libertés est affichée dans un format facile à lire et à comprendre pour garantir sa bonne information. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que le jeune a adhéré à son projet. Il a signé le PPE lors de sa formalisation. Le PPE est cohérent avec les éléments recueillis lors de l'entretien avec le jeune ainsi que les actions menées. Les professionnels indiquent avoir expliqué oralement le règlement de fonctionnement. Le jeune s'est formellement engagé à respecter ces règles par sa signature. Le jeune, lors de son entretien, n'a pas évoqué de problème de compréhension sur l'ensemble des éléments constituant son accompagnement (documents, plannings…).
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** **3,33** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels réinterrogent le refus du jeune tout au long de son parcours, en s'appuyant sur le dialogue et la prévention. Face une problématique d'hygiène persistante de l'AT1, les professionnels lui ont ainsi énoncé les risques et les conséquences d'une mauvaise santé. Avec l'accord du service placeur, un accompagnement au niveau de la douche a été instauré pour aider le jeune à surmonter ses difficultés. Cette problématique a été notifiée par e-mail au référent ASE le 27-01-24, puis retranscrite dans le cahier de notes des professionnels en mars 2024. Elle a ensuite été indiquée dans le rapport de situation du jeune du 24-02-25. PRO AT 2 Les professionnels réinterrogent le refus du jeune en privilégiant le dialogue et la recherche d'alternatives concrètes. Face à un refus de se doucher et à des problématiques d'hygiène, l'équipe a multiplié les échanges pour expliquer à l'AT2 l'importance d'une bonne hygiène. Un accompagnement à la douche lui a été proposé, ce qui lui a permis d'accepter. Cependant, ce processus de refus et les étapes du dialogue n'ont pas fait l'objet d'une formalisation écrite ou d'une traçabilité dans son dossier à ce jour.

	PRO AT 3 Les professionnels ont proposé une scolarité en apprentissage, conformément à la demande du jeune refusant une scolarité classique dès son arrivée au LVA, refus formalisé dans le PPE. Aussi, ils indiquent que le jeune y a totalement souscrit. Il s'est engagé au respect des règles de fonctionnement. Au quotidien, les professionnels indiquent que le jeune applique ces règles	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,07
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune explique qu'il a des amis à l'école. Il indique qu'il aimerait s'inscrire à un club de sport mais que ce n'est pas possible actuellement. Il ajoute qu'il ne sait pas s'il peut inviter des copains ou se rendre chez eux. AT 2 Le jeune explique qu'il a des amis au sein de son établissement scolaire et qu'il a la possibilité de se rendre chez eux. Il ajoute qu'il devrait s'inscrire prochainement a un club de sport. AT 3 Le jeune indique pouvoir tisser des liens avec des camarades. Il fait du VTT et peut rencontrer des personnes en dehors du LVA, mais n'a pas connaissance de club sportif externe ou d'autres activités externes. Il doit néanmoins obtenir l'autorisation des professionnels pour pouvoir sortir du LVA. Il apprécie d'être accompagné afin de maintenir et de renforcer les liens avec un membre de sa famille selon ce qui est autorisé.	**3**
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune indique que de nombreuses activités lui sont proposées et qu'il a la possibilité de choisir. Il cite notamment des sorties au karting, au laser game et au trampoline. AT 2 Le jeune explique qu'il fait beaucoup d'activités à l'extérieur avec le lieu de vie, comme le bowling, le cinéma, des balades dans des parcs, ou encore un escape game. Il précise qu'il peut faire des choix et que les activités sont divertissantes. AT 3 Le jeune indique qu'il a pu faire du VTT en club. Il explique que le LVA propose des sorties mais qu'il est moins intéressé depuis qu'il est en apprentissage. Aussi, il précise que le LVA respecte son choix.	**3,67**
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels encouragent activement le recours à la pair-aidance en créant des occasions de partage. Que ce soit lors des devoirs ou des temps de jeux, les jeunes s'épaulent naturellement en fonction de leurs compétences respectives. Pour structurer cette entraide, les professionnels s'appuient sur des plannings affichés (gestion de la table, du sol et de la vaisselle en cuisine, entretien des sanitaires dans le couloir) qui incitent les jeunes à collaborer pour le bien-être du groupe. Les jeunes font preuve de solidarité en s'entraidant sur leurs services de la vie quotidienne ou en participant ensemble au soin des animaux. PRO AT 2 Les professionnels facilitent l'entraide entre les jeunes dans tous les actes de la vie quotidienne. Sur le plan scolaire, ils sont encouragés à s'aider mutuellement : celui qui a plus de facilités soutient l'autre dans ses exercices. Cette dynamique se retrouve aussi dans les services collectifs grâce à des outils visuels clairs. Un planning tour de table organise l'entraide pour débarrasser, gérer le lave-vaisselle ou nettoyer le sol. De même, un planning d'entretien des WC	**3,67**

	situé dans le couloir définit les tours de rôle. Au-delà des règles, les jeunes se proposent spontanément pour prendre le service d'un camarade, mais aussi pour aller aider les adultes au nourrissage des animaux. PRO AT 3 Les professionnels indiquent encourager les jeunes à s'entraider et certaines activités du quotidien sont réalisées ensemble selon un planning établi. De plus, lorsque l'agenda du jeune AT3 le permet, celui-ci s'investit de manière volontaire dans l'élaboration des repas (ce qu'il avait indiqué lors de son interview) ou partage des instants de détente avec les autres jeunes (jeux, jardinage, aide…). Les professionnels précisent que le fondement du LVA est le « vivre ensemble » ou "vivre avec" et entre dans le projet du LVA et du projet éducatif.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune précise ne pas avoir connaissance d'actions de ce type dans son accompagnement. AT 2 Le jeune n'identifie pas de démarches liées à la vie citoyenne. AT 3 le jeune au regard de son âge, n'est pas impliqué dans la vie citoyenne. Néanmoins il a connaissance de la tenue des élections municipales et sait qu'il doit être recensé à 16 ans. Il rappelle qu'il dispose de sa carte d'identité.	**3**
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* PRO AT 1 Le jeune est soutenu dans son apprentissage de la citoyenneté, tant en interne qu'au sein de la commune. Lors de la réunion annuelle du CVS, il participe au processus de désignation du représentant des jeunes et de la personne chargée de la rédaction du compte-rendu. Cette procédure de vote est expliquée de vive voix et se trouve tracée dans le compte-rendu du 27/02/2026. Par ailleurs, le jeune s'implique concrètement dans la vie locale en apportant son aide au comité des fêtes, lors des marchés nocturnes ou encore des frairies. Il participe à l'installation du matériel et au rangement, à la préparation des repas ce qui favorise les échanges avec les autres habitants. Néanmoins, il n'existe pas de formalisation écrite pour attester de ces actions bénévoles et citoyennes dans le village à ce jour. PRO AT 2 Les professionnels facilite l'exercice de la citoyenneté du jeune tant au sein de la structure qu'à l'extérieur. Lors de la réunion annuelle du CVS, un apprentissage de la citoyenneté est mis en œuvre : la procédure de vote est rappelée oralement, et les jeunes désignent par un système de vote (bulletins de vote du 19-02-24 et du 27-02-26) celui qui rédigera le compte-rendu ainsi que leur représentant. Cette démarche est détaillée dans le compte-rendu du 27/02/2026. Parallèlement, le jeune s'implique dans la vie du village auprès du comité des fêtes (marchés nocturnes, pique-niques) pour aider à l'installation et au débarrassage. Ces moments, comme le repas partagé une fois par an avec les autres habitants, permettent de créer du lien social. Toutefois, ces participations actives à la vie du village ne font pas l'objet d'une formalisation écrite à ce jour. PRO AT 3 Les professionnels indiquent qu'il n'est pas organisé d'actions spécifiques et systématiques en matière d'éducation à la citoyenneté au regard des âges différents des jeunes. Néanmoins ils ont informé les jeunes de l'organisation des élections municipales (ce que le jeune avait indiqué lors de son entretien). De plus, pour le jeune, les professionnels ont prévu de	**3**

	procéder au recensement du jeune du fait de son âge sans qu'une date ne soit arrêtée. Le Jeune avait indiqué être informé de cette démarche.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,97
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,59
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.**	**3,33**
	Commentaire : AT 1 Le jeune indique ne pas avoir de projet d'accompagnement écrit, mais qu'il est parfois sollicité pour exprimer ses besoins au quotidien. AT 2 Le jeune indique qu'il n'a pas connaissance de son projet d'accompagnement. Toutefois, il indique pouvoir s'exprimer de temps en temps sur ses attentes. AT 3 Le jeune indique avoir pu exprimer ses attentes en matière d'accompagnement, à savoir arrêter sa scolarité pour intégrer un apprentissage. Il précise qu'il a pu obtenir son BSR et dispose d'un scooter pour aller à son lieu d'apprentissage. Il a aussi anticipé ses besoins avec les professionnels à sa majorité et connaît le contrat jeune majeur. Le jeune espère pouvoir bénéficier d'un appartement pour la semi-autonomie et de supports pour la gestion de son budget. Il indique pouvoir s'exprimer au quotidien et que les professionnels sont attentifs.	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.**	**3,34**
	Commentaire : PRO AT 1 Les professionnels mobilisent les partenaires nécessaires à l'accompagnement du jeune en s'appuyant sur des listes de contacts dédiées. Une présente dans son dossier retraçant tous les partenaires impliqués dans sa situation, l'autre, plus générale, est affichée dans leur bureau. Elles sont régulièrement mises à jour. Toutefois à ce jour, l'établissement ne dispose pas d'outils spécifiques pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement. PRO AT 2 Les professionnels possèdent une liste de partenaires impliqués dans la situation de l'AT2 dans son dossier et une liste plus générale affichée dans leur bureau. Elles sont régulièrement mises à jour. Néanmoins, le lieu de vie ne dispose pas d'outils spécifiques à la mise en oeuvre du projet d'accompagnement. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que, outre l'accompagnement au quotidien, 2 priorités sont identifiées quant à l'accompagnement du jeune AT3 et formalisées dans le PPE. Aussi, les visites sont accompagnées par un TISF selon les dates prévues dans le calendrier et validées. Le jeune fait son apprentissage depuis septembre 2025 avec le support du LVA qui lui a permis d'obtenir son brevet de sécurité routière (BSR) afin de conduire un scooter mis à disposition. Le jeune est aussi accompagné dans sa santé mentale depuis décembre 2024, soit 3 mois après son arrivée.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,34
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : AT 1 Le jeune indique qu'il peut donner son avis mais que c'est le juge qui prend les décisions concernant sa famille. AT 2 Le jeune confirme que ses liens familiaux sont maintenus et respectés. Il indique que son	

	référent de l'aide sociale à l'enfance et le lieu de vie s'organisent entre eux pour proposer des temps de rencontre pour qu'il puisse voir un membre de sa famille. AT 3 Le jeune a souhaité renforcer les liens familiaux. Aussi, il est accompagné par le LVA afin de pouvoir rendre visite à un membre de sa famille et le faire intervenir selon ce qui est autorisé.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,51
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,17
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	Commentaire : AT 1 Le jeune exprime ses attentes en demandant à participer à la cuisine par exemple. Il confirme que ses demandes sont acceptées et qu'il bénéficie de l'aide de l'adulte pour apprendre. AT 2 Le jeune confirme être soutenu dans son apprentissage au quotidien. Il explique avoir bénéficié d'une aide initiale pour l'entretien de sa chambre et ses lessives avant de pouvoir les réaliser seul, une fois les compétences acquises. AT 3 Le jeune exprime sa satisfaction en matière d'acquisition de son autonomie. Il apprécie son espace privé et a désormais un projet professionnel, dispose désormais d'un moyen de mobilité. Au quotidien, il apprend à gérer son hygiène personnelle, à participer à la préparation des repas, à nettoyer son linge et à faire le repassage.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,84
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**	**3,84**
	Commentaire : AT 1 Même si le jeune indique se sentir bien dans sa chambre actuelle, il souhaiterait en intégrer une plus spacieuse. Il explique ce souhait par le besoin d'un bureau plus grand et d'un espace de rangement mieux adapté à ses effets personnels. Il précise qu'il en a parlé aux professionnels du lieu de vie et est en attente d'une réponse. AT 2 Le jeune exprime sa satisfaction concernant sa chambre, qu'il juge adaptée à son âge et à ses besoins. Il précise s'y sentir bien et n'a pas l'envie d'en changer pour le moment. AT 3 Le jeune est satisfait de sa chambre individuelle telle qu'elle est équipée. Il précise avoir partagé sa volonté de disposer d'un logement en semi-autonomie lorsque cela sera possible.	
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**4**
	Commentaire : AT 1 Le jeune explique qu'il est satisfait de la maison dans laquelle il habite et qu'il ne souhaite pas en changer. Il apprécie également les extérieurs. AT 2 Le jeune dit se sentir bien au lieu de vie. Il indique que les locaux sont adaptés et qu'il est satisfait de son espace privatif. AT 3 Le jeune indique qu'il sera accompagné dans son logement de semi-autonomie à l'instar des autres jeunes en ayant bénéficié avec le LVA. Il précise qu'il a été très satisfait à son arrivée du lieu de vie dans sa globalité avec les extérieurs et les espaces de détente.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	**3,67**

Critère 1.13.3	*Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels portent une attention particulière aux besoins du jeune concernant son espace personnel et son intégration au sein du lieu de vie, comme en témoigne l'enquête de satisfaction réalisée le 27-02-26. Le jeune bénéficie d'une chambre individuelle, qu'il est encouragé à personnaliser, ainsi que d'une salle de bain privative. Par ailleurs, au vu de l'âge et du profil du jeune, la question d'un hébergement extérieur ne se pose pas actuellement. PRO AT 2 Les professionnels sont attentifs aux besoins du jeune concernant sa chambre et sa vie au sein du lieu de vie, comme en témoigne l'enquête de satisfaction réalisée le 27-02-26. Le jeune dispose d'une chambre individuelle que les professionnels lui permettent de personnaliser, ainsi qu'une salle de bain privative. Au vu de l'âge du jeune, la question d'un hébergement extérieur ne se pose pas. PRO AT 3 Les professionnels indiquent avoir présenté le LVA et les modalités d'hébergement privatif et commun au jeune. Aussi, ce dernier s'est engagé à respecter le règlement de fonctionnement. Les professionnels indiquent de plus que le jeune a émis des souhaits quant à son devenir (ce qu'il avait indiqué lors de son interview). Aussi, ils feront le point avec lui lors de la réalisation du projet d'accompagnement à l'autonomie prévu lors des 17 ans afin qu'il dispose d'un appartement en semi-autonomie. Le LVA, propose actuellement de louer cet appartement, Un projet architectural d'extension est évoqué, mais non planifié, où il serait possible de loger le jeune, si cette extension est adaptée à ses futurs besoins et attentes. Cependant, cette dernière demande n'est pas encore enregistrée ainsi que les actions à mener afin d'y parvenir.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,98
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,67
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels indiquent que les rendez-vous médicaux du jeune sont pris par l'équipe et qu'il est toujours accompagné lors de ces derniers. PRO AT 2 Le professionnel accompagne l'AT2 à tous ses rendez-vous chez le médecin traitant ou chez les médecins spécialisés. PRO AT 3 Les professionnels s'appuient sur le réseau de partenaires en santé, y compris en santé mentale. Aussi, le jeune a pu être accompagné par les professionnels et ainsi recevoir les soins de dépistage et de prévention selon les besoins conjointement identifiés avec le médecin traitant lors de l'arrivée du jeune.	**4**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les deux permanents sont sensibilisés à la vie affective et sexuelle. Pour le reste de l'équipe, aucune sensibilisation n'a été réalisée à ce jour. Le lieu de vie ne dispose pas de plan de formation formalisé. PRO AT 2 À ce jour, les deux permanents ont bénéficié d'une sensibilisation spécifique à la vie affective et sexuelle comme le prouvent les attestations datées du 23-01-25. Toutefois, cette sensibilisation ne s'étend pas actuellement au reste de l'équipe. Il est également à noter qu'il n'existe pas, actuellement, de plan de formation formalisé au sein de la structure, ni de sessions de sensibilisation internes programmées pour l'ensemble des professionnels sur cette	**3**

	thématique. PRO AT 3 Les professionnels indiquent ne pas être particulièrement sensibilisés ou formés à l'éducation et la prévention à la santé de manière générale. Néanmoins, les responsables permanents ont reçu une sensibilisation en matière de vie affective et sexuelle. Aussi, ils s'appuient sur les professionnels de santé afin de soutenir leur connaissance. Ils utilisent aussi les plaquettes et les ressources internet pour des questions spécifiques en cas de besoin immédiat. Ils peuvent aussi s'appuyer sur le centre départemental de santé sexuelle dans le cadre de l'évolution du jeune.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,17
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* PRO AT 1 Le repérage précoce des risques de santé repose sur la vigilance constante de l'équipe au quotidien. Ce repérage permet de réagir rapidement en sollicitant des rendez-vous auprès du médecin traitant ou des spécialistes dès que nécessaire. Pour alerter les personnes ressources, les professionnels s'appuient sur les listes des partenaires identifiés. Toutefois, ces repérages ne sont pas tracés dans le dossier de l'AT1. PRO AT 2 Les professionnels repèrent les risques pour la santé du jeune grâce à leurs observations quotidiennes. De ce fait, des rendez-vous chez le médecin (08-01-24, 25-03-24, 27-01-25, 24-03-25, 24-09-25, 05-11-25, 04-02-26) et chez des spécialistes (11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24, 08-01-25, 15-10-25, 06-03-26) sont pris régulièrement. Les professionnels s'appuient sur les listes de partenaires à leur disposition. Toutefois, ces repérages ne sont pas tracés dans le dossier du jeune. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que le médecin traitant et le psychothérapeute sont les personnes ressources mobilisées dans le cadre de l'accompagnement du jeune. Aussi, ils ont établi un calendrier mensuel de suivi avec ce dernier spécialiste. De même, le jeune a été particulièrement suivi par le médecin traitant au premier trimestre 2025. Cependant, d'éventuels éléments d'alerte ou d'identification de risques ne sont pas formellement enregistrés bien que les actions aient été menées.	**3**
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels ont connaissance des intervenants impliqués dans l'accompagnement du jeune qui sont recensés dans son dossier. En cas de besoin, il peut faire appel à des spécialistes en santé, dont les coordonnées sont indiquées dans sa liste de partenaires, comme en attestent les rendez-vous pris pour l' 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24, 14-05-25, 09-07-25, 26-11-25, 14-01-26, 18-02-26. PRO AT 2 Les professionnels connaissent tous les spécialistes en santé impliqués dans l'accompagnement du jeune, ces derniers étant clairement identifiés dans son dossier. Les professionnels disposent d'un réseau de partenaires, leur permettant de solliciter, si besoin, l'expertise de spécialistes en santé dont les contacts sont facilement accessibles. Les rendez-vous pris avec des spécialistes (11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24, 08-01-25, 15-10-25, 06-03-26), démontrent la capacité des professionnels à les mobiliser. PRO AT 3 Les professionnels indiquent se reposer sur la liste des partenaires disponible dans le bureau administratif, dont les professionnels en santé, afin d'accompagner le jeune de leur expertise en santé physique et mentale.	**4**

	Les professionnels mobilisés plus particulièrement pour l'accompagnement en santé du jeune AT3 sont enregistrés dans son dossier.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,09
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**3,84**
	Commentaire : AT 1 Le jeune confirme qu'il signale immédiatement toute douleur auprès des professionnels. Il précise que ces derniers trouvent toujours une solution adaptée, soit en lui donnant un médicament, soit en l'emmenant chez le médecin. AT 2 Le jeune exprime qu'il n'ose pas toujours signaler ses douleurs immédiatement. Mais lorsqu'il parvient à en parler, il se sent écouté et confirme que les adultes apportent une réponse adaptée, soit en lui donnant un médicament, soit par une consultation médicale. AT 3 Le jeune indique ne pas être confronté à la douleur à ce jour. Il précise que si tel est le cas, il lui suffit d'en parler aux professionnels.	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**	**3,67**
	Commentaire : PRO AT 1 Face à une situation de douleur, les professionnels mobilisent sans délai les ressources adaptées pour soulager le jeune. L'équipe dispose pour cela de deux outils de référence : la liste des partenaires de santé intégrée au dossier individuel du jeune et la liste des partenaires de santé affichée de manière permanente dans le bureau des professionnels. Cette visibilité permet d'orienter rapidement le jeune vers le professionnel de santé compétent, qu'il s'agisse de son médecin traitant, d'un spécialiste ou d'une prise en charge aux urgences si la situation l'exige. PRO AT 2 Les professionnels sont mobilisés pour alerter et solliciter tous les moyens nécessaires afin de soulager la douleur du jeune. Pour ce faire, l'équipe s'appuie sur des outils immédiatement disponibles : la liste des partenaires de santé impliqués dans son parcours (présente dans son dossier) ou la liste des partenaires de santé affichée dans le bureau des professionnels. En fonction de la gravité et de la nature de la douleur, l'équipe oriente le jeune vers son médecin traitant, les urgences ou tout autre spécialiste adapté. PRO AT 3 Les professionnels ont transmis le changement de comportement du jeune, constaté aussi au LVA, au psychothérapeute afin de soutenir le jeune dans une période qui lui était difficile. Cependant cette transmission n'a pas fait l'objet d'un enregistrement.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,6
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,6
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**4**
	Commentaire : AT 1 Le jeune confirme que son parcours à l'école se déroule bien et qu'il bénéficie d'un accompagnement stable au sein du lieu de vie. AT 2 Le jeune exprime un sentiment de stabilité dans son parcours actuel. Il souligne qu'il se sent bien au lieu de vie et que son assiduité scolaire quotidienne se déroule sans difficulté, témoignant d'un accompagnement favorisant la continuité de son projet.	

	AT 3 Le jeune indique avoir été accompagné entre le collège et son apprentissage par les professionnels. Il a déjà évoqué avec eux sa future sortie, pour avoir son appartement et passer son permis.
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** **3,56** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels préviennent les risques de rupture de parcours grâce à un lien quotidien avec l'école via un cahier de liaison et des échanges réguliers avec les enseignants. Une fiche de suivi du comportement et de l'organisation est complétée chaque jour à l'école et signée par le lieu de vie. Ce dispositif est relié à un planning de "temps de jeu" mis en place par la structure : les efforts de comportement fournis tant à l'école qu'au lieu de vie sont valorisés par des temps de jeu supplémentaires. Cet ensemble d'outils permet de réagir rapidement aux difficultés rencontrées et ainsi éviter les risques de rupture. Pour soutenir ces démarches, les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires adaptés en s'appuyant sur des listes de contacts dédiées, disponibles à la fois dans le dossier du jeune et affichées dans le bureau. Les professionnels interpellent systématiquement le référent ASE, comme l'atteste l'e-mail du 27-08-24. Néanmoins, tous ces éléments ne sont pas formalisés dans le dossier du jeune. PRO AT 2 L'équipe assure une veille régulière du parcours scolaire du jeune via la consultation de l'outil Pronote (notes, messages des professeurs, vie scolaire). Cette vigilance permet de réagir rapidement en cas de difficulté. À titre d'exemple, lors d'un récent conseil de discipline, les professionnels se sont mobilisés pour organiser un changement d'établissement en concertation avec le Principal du collège. Ce travail de partenariat a permis de proposer plusieurs options et de garantir la continuité de sa scolarité. Pour soutenir ces démarches, l'équipe s'appuie sur des listes de partenaires disponibles dans le dossier de l'AT2 et dans le bureau. Toutefois à ce jour, ces interventions et ce suivi de parcours ne font pas l'objet d'une traçabilité formalisée dans son dossier. PRO AT 3 Les professionnels ont été particulièrement attentifs lors de l'arrivée du jeune afin que la transition de lieu d'hébergement se fasse de la meilleure façon. Aussi, ils ont reçu en amont le rapport d'échéance. De plus, le jeune a vite fait part de sa volonté de réaliser un apprentissage. Aussi, les professionnels ont mobilisé le CFA et ont proposé au jeune une observation de différents lieux de stage possibles. Ainsi, le jeune a pu choisir et a choisi de rester au LVA.
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** **3,67** *Commentaire :* PRO AT 1 Le dossier du jeune comporte une liste des partenaires impliqués, assurant une parfaite connaissance des intervenants de son parcours. La fluidité et la continuité de l'accompagnement reposent sur des outils de communication réguliers : un cahier de liaison entre l'école et le lieu de vie permet aux professionnels d'apporter des conseils et des éclairages sur le comportement du jeune en réponse aux observations des enseignants. Ce partage d'expertise est renforcé par des points réguliers avec l'enseignant en fin de journée. Ces échanges de proximité permettent au lieu de vie de soutenir l'équipe pédagogique dans l'adaptation de ses pratiques au profil du jeune. Toutefois, il est à noter que ces échanges réguliers avec l'établissement scolaire ne font pas l'objet d'une formalisation écrite. PRO AT 2 Les professionnels apportent leur expertise du quotidien en soutien aux autres intervenants du parcours de l'AT2, notamment dans le milieu scolaire. L'équipe connaît parfaitement les acteurs impliqués dans sa situation grâce à une liste des partenaires tenue à jour dans son dossier. Ce partage d'expertise est formalisé par un compte-rendu de la rencontre

	parents professeurs du 27-01-2026 : ce document atteste que les professionnels ont apporté des éclairages essentiels sur le comportement du jeune, aidant ainsi les enseignants à adapter leur approche pédagogique. Cette collaboration se poursuit via l'outil Pronote, comme en témoignent les échanges du 09-03-2026 portant sur l'implication du jeune, où les professeurs sollicitent activement le soutien de l'équipe pour assurer la cohérence et la fluidité du parcours scolaire. PRO AT 3 Les professionnels indiquent qu'une situation potentiellement à risque a été identifiée avec le CFA suite à un appel téléphonique le 25-02-2026. Aussi, un rendez a été fixés avec le CFA et le lieu d'apprentissage afin de soutenir les intervenants.
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** **3,17** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels s'impliquent dans toutes les réunions de coordination nécessaires à la fluidité du parcours de l'AT1. Le dossier du jeune contient une liste des partenaires impliqués, permettant d'identifier les interlocuteurs facilement. La participation de l'équipe aux instances officielles est attestée par une convocation datée du 06-02-2025 pour son audience, à laquelle les professionnels ont assisté. De plus, une invitation de la MDS confirme la tenue d'une concertation pour effectuer un point de situation à mi-échéance de son placement. Cependant, il est à noter qu'il n'existe pas à ce jour de comptes-rendus formalisés de ces réunions. PRO AT 2 Dans le dossier du jeune se trouve une liste avec les coordonnées de tous les partenaires impliqués dans son parcours. Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires, qu'elles soient à l'initiative du lieu de vie ou du service placeur (ASE). Cette collaboration est attestée par des invitations formelles, comme le courrier du 28-09-2025 conviant l'équipe à la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du 09-10-2025, pour échanger sur le projet de vie du jeune. De même, un courrier du 15-10-2024 constitue une invitation à la révision annuelle de situation avant l'échéance de la mesure de placement. Lors de cette réunion, la présence du référent ASE, du psychologue et du lieu de vie est assurée. Ces instances garantissent une circulation fluide de l'information entre tous les partenaires. Toutefois, il n'existe pas, à ce jour, de comptes-rendus formalisés de ces réunions. PRO AT 3 Les professionnels indiquent qu'ils ont établi avec le référent ASE et la personne ayant l'autorité parentale le PPE. De plus, ils rencontrent régulièrement le responsable du CFA et le responsable du lieu de stage. Ils rencontrent de même le psychothérapeute afin d'accompagner au mieux le jeune. Cependant, il n'est pas tracé les éléments abordés et/ou les décisions prises lors de ces réunions de coordination, outre la formalisation du PPE.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,47
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,32
	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	**2,67**

Critère 1.2.3	*Commentaire :* AT 1 Le jeune indique ne pas avoir connaissance de la possibilité de désigner une personne de confiance. Il précise qu'aucune information ne lui a été transmise concernant l'existence de ce dispositif ou le rôle que cette personne pourrait tenir dans son accompagnement. AT 2 Le jeune atteste de son information concernant la désignation d'un personne de confiance. Il en identifie correctement son rôle, mais ne souhaite pas en désigner une. AT 3 le jeune indique ne pas avoir connaissance de la possibilité de désigner une personne de confiance externe au LVA, même s'il n'en ressent pas le besoin.	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** *Commentaire :* PRO AT 1 Bien que les droits soient appliqués au quotidien, les professionnels n'ont pas encore suivi de formation sur cette thématique précise. Il n'existe pas, à ce jour, de plan de formation. PRO AT 2 Les professionnels ne bénéficient d'aucun support de sensibilisation, ni de formation spécifique concernant la connaissance des droits de la personne accompagnée. Il n'existe pas, à ce jour, de plan de formation. PRO AT 3 Les professionnels interrogés ont des connaissances acquises grâce à l'acquisition de leur diplôme. En cas de doute, ils indiquent s'en référer au responsable permanent. Cependant, ceux-ci n'ont pas reçu de formation ou de sensibilisation formelle par le LVA sur les droits spécifiques des jeunes accueillis selon les modalités de placement.	**2**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,26
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,39
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* PRO AT 1 L'équipe reste attentive aux besoins exprimés par le jeune et ajuste ses interventions en fonction de ses retours quotidiens ou de ses suggestions. Ces analyses font l'objet d'échanges informels entre professionnels pour améliorer l'accompagnement et le cadre de vie. Cependant, ce processus d'analyse n'est pas formalisé : il n'y a pas de mise à l'écrit systématique ou de trace de ces réflexions. PRO AT 2 L'expression du jeune, recueillie via la boite à suggestions ou les enquêtes de satisfaction, est bien prise en compte par les professionnels. Ces derniers discutent de ces retours lors d'échanges informels . Néanmoins, il n'existe pas, à ce jour, de formalisation de ces analyses. PRO AT 3 Les professionnels ont formalisé le PPE en présence du référent ASE (RASE), du jeune, du technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et du parent. Cependant cette formalisation a lieu 16 mois environ après son entrée dans le LVA. Il n'a pas été présenté de document antérieur même si dans les faits, et conformément à ce qu'a indiqué le jeune dans son entretien, les principaux points d'accompagnement ont été mis en œuvre et suivis avec le RASE (ex : apprentissage, relation familiale) selon la volonté du jeune et les contraintes.	**2,33**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,5
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. *Commentaire :*	**2,84**

Critère 1.7.4	PRO AT 1 Le lieu de vie assure une traçabilité du consentement et du refus du jeune. Son adhésion initiale est formalisée par une attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie, signée le 28-03-23. Concernant ses refus, notamment liés à l'hygiène, l'information est partagée et tracée sur plusieurs supports : ils sont retranscrits dans le carnet de notes des professionnels en date de 03-24, puis partagés au référent ASE par mail le 27-01-24. Enfin, ces éléments sont formalisés dans le rapport de situation du jeune du 24-02-25 qui est envoyé au référent ASE. PRO AT 2 Le lieu de vie assure la traçabilité du consentement initial du jeune par la signature d'une attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie, comme le prouve celle du 31-08-23, signée par l'AT2. Ce document formalise son accord dès le début de la prise en charge. En revanche, le suivi des refus au cours du parcours n'est pas systématiquement formalisé par écrit. Si les professionnels partagent bien les informations concernant ses choix ou ses refus, cela se fait de manière orale lors de temps informels au sein de l'équipe. À ce jour, il n'existe pas de trace écrite ou de document de liaison permettant de prouver formellement le partage de ces informations sur le consentement ou le refus. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que pour AT3, la traçabilité a été assurée via le PPE et l'attestation de respect du règlement de fonctionnement. Cependant, ce PPE a été établi 16 mois après l'entrée du jeune et le LVA n'a pas présenté d'outils intermédiaires traçant ce refus de scolarité, bien que ce refus, dans les faits, ait bien été pris en compte.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,07
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels privilégient les échanges oraux pour informer le jeune des différentes activités sportives ou de loisirs. Afin de recueillir ses envies, le jeune dispose d'une boîte à suggestions installée dans la salle à manger. Concernant sa demande pour le multisports, les professionnels ont évalué qu'une inscription n'était pas prioritaire pour le moment, le jeune pratiquant déjà du sport dans le cadre scolaire et n'ayant pas un profil très sportif. Ses choix sont néanmoins respectés pour les sorties de groupe comme le cinéma, le Laser Game ou le karting. Néanmoins, il n'existe pas, à ce jour, de traçabilité de ces informations, ni de formalisation du recueil de ses attentes PRO AT 2 Les professionnels informent oralement le jeune sur l'offre d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs. Pour recueillir ses attentes, une boîte à suggestions est à sa disposition dans la salle à manger, où il peut déposer ses idées. Ses choix sont respectés pour les sorties collectives : il participe ainsi régulièrement au cinéma, au Laser Game, au karting ou au bowling, selon les demandes du groupe. Cependant, concernant son projet de sport individuel, le jeune souhaite faire du basket, mais cela n'est pas possible actuellement car la structure ne peut pas l'amener à cette activité pour le moment. Il n'existe pas à ce jour de traçabilité écrite concernant l'information transmise au jeune sur l'offre d'activités, ni de formalisation du recueil de ses attentes dans son dossier PRO AT 3 Les professionnels indiquent au jeune les différentes offres possibles au premier entretien. Aussi, les professionnels organisent une activité en été en dehors du LVA et parfois ponctuellement en cours d'année. Aussi, le jeune a pratiqué une activité sportive dans un club jusqu'à son apprentissage. Les professionnels précisent que les jeunes peuvent suggérer toute activité via la boite de suggestions. Néanmoins, les possibilités d'inscription dans des activités et des associations sportives,	**2,67**

	socioculturelles ou de loisir proposées par le LVA ne sont pas disponibles au jour de l'évaluation.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels indiquent qu'actuellement ils n'ont pas pu inscrire le jeune à un club de sport, car ils n'ont pas trouvé les ressources nécessaires pour répondre à sa demande. Néanmoins, le lieu de vie organise des sorties sportives, socio-culturelles et de loisirs régulièrement. PRO AT 2 Les professionnels indiquent qu'ils n'ont pas pu concrétiser pour le moment l'inscription du jeune dans un club de sport, en raison d'un manque de ressources. Toutefois, pour répondre à son besoin, le lieu de vie organise ponctuellement des activités sportives et de loisirs. PRO AT 3 Les professionnels indiquent qu'en 2025 le jeune est parti en colonie pendant 3 semaines et a bénéficié d'un séjour d'accueil externe au LVA. Ils précisent que le jeune n'a plus le temps de pratiquer le VTT du fait de son apprentissage. De manière générale, le livret d'accueil indique que le jeune peut souscrire à des activités organisées par la commune ou par le LVA	**2,33**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,97
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,59
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune indique qu'il n'a pas connaissance d'un projet d'accompagnement écrit. S'il confirme que sa famille et les adultes du lieu de vie se parlent souvent au téléphone, il précise qu'il n'en connait pas le contenu et ne sait pas si son projet y est abordé. AT 2 Le jeune indique qu'il ne sait pas s'il a un projet d'accompagnement, ni si son entourage y est associé. AT 3 le jeune indique que l'ensemble de son projet d'accompagnement est construit avec les professionnels selon ses attentes : scolarité et apprentissage, mobilité, gestion de l'argent, renforcement des liens familiaux. Cependant, il ignore si cela a été écrit dès son arrivée. Il sait néanmoins que le référent ASE valide l'ensemble.	**2,33**
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels s'appuient sur les éléments du dossier d'admission lors de l'arrivée du jeune pour identifier ses premiers besoins. Par la suite, ce sont leurs observations quotidiennes et les échanges réguliers qui permettent de repérer l'évolution de sa situation. Toutefois à ce jour, ces besoins ne sont pas formalisés et l'équipe n'utilise pas d'outils d'évaluation validés. PRO AT 2 L'évaluation des besoins du jeune s'appuie initialement sur l'analyse des éléments transmis par l'ASE lors de son admission. Ce recueil de données est ensuite complété par des observations quotidiennes menées par l'équipe éducative. Ce travail permet d'identifier ses besoins prioritaires. Toutefois à ce jour, ces besoins ne sont pas formalisés et le le lieu de vie ne dispose pas d'outils d'évaluation validés. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que l'évaluation des besoins initiaux du jeune a été réalisée conjointement entre le référent ASE, le jeune et le LVA lors de son arrivée. Le PPE	**2,17**

	formalise les axes prioritaires d'accompagnement au travers d'une liste thématique et du recueil de l'expression du jeune. Cependant, ce document formalisé 16 mois après l'entrée du jeune, s'il définit les objectifs, n'identifie pas spécifiquement les actions d'accompagnement à mettre en œuvre par le LVA.
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** **2,17** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels co-construisent l'accompagnement avec le jeune de manière informelle à travers des échanges quotidiens, bien que ceux-ci ne fassent pas l'objet d'une traçabilité systématique. De façon plus formalisée, un rapport de situation est rédigé avant chaque audience. Le jeune est alors reçu en entretien individuel dans le bureau afin que son avis et ses souhaits soient recueillis et pris en compte avant l'envoi du document à l'ASE. Néanmoins, à ce jour, il n'existe pas de projet d'accompagnement personnalisé pour l'AT1. PRO AT2 Les professionnels co-construisent le projet d'accompagnement avec le jeune de façon informelle. Des échanges oraux ont lieu quotidiennement mais ne sont pas tracés. Des rapports de situation sont réalisés avant chaque audience. Le jeune est reçu en individuel dans le bureau et son avis et ses souhaits sont demandés avant l'envoi du rapport à l'ASE. Néanmoins, à ce jour, il n'y a pas de projet d'accompagnement formalisé pour l'AT2. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que l'entourage familial du jeune a participé à l'élaboration du PPE. Ce dernier a validé le document avec le RASE suivant le jeune AT3. Ses souhaits ont ainsi été respectés dans le cadre des décisions prises par les différentes parties prenantes. Cependant, la coconstruction du PPE, de la responsabilité du service placeur, est réalisée 16 mois après l'arrivée du jeune. De plus, le PPE n'est pas décliné dans un projet personnalisé d'accompagnement de la responsabilité du LVA
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** **2,17** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels rédigent des rapports de situation uniquement avant une audience pour faire le point sur la parcours du jeune. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'existe pas de projet d'accompagnement personnalisé pour l'AT1, ce qui ne nous permet pas d'en apprécier la réévaluation. PRO AT 2 Les professionnels rédigent des rapports de situation (11-12-23; 10-01-25) avant chaque audience pour faire le point sur le parcours du jeune. Ils ne sont pas réguliers, ni systématiques. A ce jour, il n'y a pas de projet d'accompagnement personnalisé formalisé, ce qui ne nous permet pas d'en apprécier une réévaluation. PRO AT 3 les professionnels suivent l'efficacité des actions d'accompagnement et réalise le rapport d'évolution qu'ils ont transmis au RASE. Suite à ces rapports d'évaluation, le PPE a été établi. Les rapports d'évaluation font état de l'accompagnement (entre autre : relations sociales, familliale, comportement, scolarité et professionnalisation, santé physique et mentale...) et de la situation du jeune dans les différents aspects. Cependant, si le PPE a été établi 16 mois, le projet personnalisé d'accompagnement n'a pas été émis planifiant les actions d'accompagnement lors de l'arrivée du jeune. Aussi les rapports de situations ne peuvent faire référence à des attendus formalisés depuis l'arrivée du jeune et au fur et à mesure de son accompagnement

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,34
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**2,67**
	Commentaire : PRO AT 1 Les professionnels du lieu de vie n'ont pas de contact direct avec les familles des jeunes accueillis pour ce type d'information et passent systématiquement par les référents de l'aide sociale à l'enfance. Toutefois, les dispositifs mis en place auprès des familles sont méconnus des professionnels. PRO AT 2 Les professionnels du lieu de vie n'ont pas de contact direct avec les familles des jeunes accueillis pour ce type d'information et passent systématiquement par les référents de l'aide sociale à l'enfance. Néanmoins, ils ne sont pas informés des dispositifs de prévention, de soutien et de répit mis en place auprès des familles. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que l'entourage familial est soutenu par le TISF en charge de cette mission et rapportant au RASE. Aussi, le LVA respecte le calendrier fixé et assure l'accompagnement du jeune afin d'assurer le rapprochement familial selon les dispositions prises.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,51
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,17
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**2,67**
	Commentaire : PRO AT 1 Les professionnels expliquent que le jeune fait lui-même l'entretien de sa chambre, de la salle de bain et de son linge. Il participe également aux tâches de la vie collective (repas, vaisselle, sols, sanitaires communs) selon des plannings définis. Les professionnels valident ses acquis par l'observation de terrain. Ils l'accompagnent au début, puis le laissent faire seul dès qu'il maitrise le geste. Si des rapports de situation sont rédigés, l'évaluation régulière de ces besoins n'est pas formalisée de façon systématique dans son dossier. PRO AT 2 Pour le jeune, l'évaluation de son autonomie repose sur les tâches du quotidien. Il s'occupe de l'entretien de sa chambre, de sa salle de bain et de son linge chaque semaine. Il participe aussi à la vie de la maison (repas, vaisselle, sols, WC communs) selon un planning à tour de rôle. Les professionnels s'appuient sur l'observation au quotidien : ils l'accompagnent au début, puis le laissent faire seul dès qu'ils voient que c'est acquis. Cela permet de repérer ce qu'il reste à travailler. Néanmoins, même si des rapports de situation existent (11-12-23; 10-01-25), cette évaluation des besoins n'est pas formalisée de façon systématique dans son dossier. PRO AT 3 les professionnels indiquent faire état des besoins qu'a le jeune AT3 lors des rapports de situation. De plus, les nouveaux besoins du jeune sont consignés, comme sa volonté d'entrer dans un cycle d'apprentissage et de quitter la scolarité. Il est fait aussi état de la nécessité de son suivi en santé mentale. Cependant, le projet personnalisé d'accompagnement n'étant pas formalisé, les décisions d'accompagnement ne sont pas formellement planifiées.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	**2,84**
	Commentaire : PRO AT 1 Les professionnels repèrent tout risque de perte d'autonomie par l'observation	

Critère 1.12.3	quotidienne de son comportement (changement d'humeur, perte d'envie). Pour alerter rapidement les personnes-ressources, ils utilisent la liste des partenaires dans le dossier du jeune et celle affichée au bureau. Ces outils permettent de joindre les bonnes personnes sans délai. Toutefois, il n'existe pas d'outil de repérage formalisé. PRO AT 2 Les professionnels s'appuient sur l'observation quotidienne pour repérer tout signe de repli ou de perte d'autonomie. Ils sont attentifs aux changements de comportement, comme une baisse de motivation ou un désintérêt pour les activités habituelles. Pour alerter les personnes-ressources, l'équipe utilise la liste des partenaires affichée dans le bureau ou celle présente dans le dossier du jeune. Ces outils permettent de mobiliser rapidement les personnes-ressources si un risque d'isolement est identifié. Toutefois, il est à noter que ce repérage n'est pas formalisé. PRO AT 3 Les professionnels indiquent qu'il repère la perte d'autonomie mais surtout le risque d'isolement lors de changement de comportement du jeune. Ils indiquent partager cette surveillance avec les retours du lieu d'apprentissage. Ils font état d'une surveillance plus accrue lorsque celui-ci a montré des signes de repli dans l'attente d'une décision juridique. Dès que celle-ci est passée, avec une issue favorable, les signes d'isolement ont disparu. Ils précisent avoir transmis l'information à la psychothérapeute. Cependant, cette période n'a pas été formellement enregistré dans le dossier du jeune au jour de l'évaluation depuis son repérage, ainsi que les actions d'accompagnement spécifiques, dont les alertes ou transmissions réalisées aux personnes ressources.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,98
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,67
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* AT 1 Le jeune indique ne pas être sollicité pour exprimer ses attentes sur ces sujets. AT 2 Le jeune indique ne pas participer à des échanges ou des projets concernant la santé et la prévention. Il précise ne pas être sollicité sur ces thèmes. AT 3 Le jeune indique avoir consulté le médecin traitant du LVA à son arrivée. Il précise avoir mis à jour ses vaccins par la suite, mais ne plus avoir de rendez-vous depuis. À ce jour, il indique ne pas avoir été particulièrement sollicité autrement que par le médecin sur des sujets de prévention ou d'éducation à la santé, mais ne pas en ressentir particulièrement le besoin à ce jour.	**2,33**
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* PRO AT 1 Les besoins en matière de santé et de prévention du jeune sont identifiés au quotidien par les professionnels via leurs observations de terrain. Ce suivi est complété par les bilans de spécialistes (05-07-23, 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24) dès l'arrivée du jeune dans la structure, comme l'atteste l'e-mail du 21-03-24 qui indique un accord de suivi médical. Si ces rendez-vous sont bien inscrits dans l'agenda, il n'existe pas, à ce jour, d'évaluation formalisée de ces besoins dans le dossier du jeune. PRO AT 2 L'évaluation des besoins en prévention et en éducation à la santé du jeune repose sur les observations quotidiennes du lieu de vie et sur le recours aux professionnels de santé, comme l'indique les échanges d'e-mails du 25-03-25 pour une prise de rendez-vous. Dès son arrivée, le jeune est orienté vers un médecin généraliste (08-01-24; 25-03-24) ou des spécialistes (11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24) qui évaluent ses besoins. Toutefois, en dehors des rendez-vous notés dans l'agenda, il n'existe pas d'évaluation formalisée de ces besoins dans le dossier du	**2,17**

	jeune. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que les besoins du jeune ont été identifiés à l'arrivée du jeune au LVA par le médecin traitant en matière de prévention à la santé. Ils indiquent s'aligner sur les préconisations du médecin traitant. Aussi ils ont pris rendez vous avec un spécialiste pour un bilan, et ont initié le suivi par un psychothérapeute. La vaccination du jeune a été mise à jour. En matière d'éducation à la santé, les professionnels indiquent expliquer au jeune différents risques auxquels il peut être confronté et mettent à disposition des plaquettes complémentaires d'information. Ils précisent qu'ils orientent le jeune vers un professionnel de santé si les questions dépassent leur compétence. Cependant, il n'est pas formellement enregistré les besoins spécifiques au jeune en matière d'éducation à la santé et d'actions devant et/ou étant mises en œuvre.
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** **2,17** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels s'assurent que les vaccinations sont à jour et organisent les rendez-vous nécessaires avec le médecin généraliste (05-07-23; 12-07-23) et les spécialistes extérieurs (05-07-23, 21-08-23, 09-07-24, 05-06-24). Un accompagnement au quotidien est également mis en place autour de l'hygiène corporelle, bien que cette action ne soit pas formalisée par un programme écrit. Toutefois, aucun atelier ou support de prévention spécifique n'est déployé au sein du lieu de vie pour le moment, seuls les rendez-vous médicaux figurent à l'agenda. PRO AT 2 La mise en œuvre de la prévention se limite actuellement au suivi médical classique et à un accompagnement autour de l'hygiène. Les professionnels s'assurent que le suivi vaccinal est à jour et organisent les rendez-vous nécessaires auprès des médecins généralistes (08-01-24, 25-03-24) et spécialistes (11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24). À ce jour, il n'existe pas de programme structuré ou d'actions collectives en interne concernant l'éducation à la santé comme par exemple la vie affective et sexuelle, les addictions, ou encore l'alimentation. Ces thématiques ne sont abordées que de manière informelle lors des échanges quotidiens, sans être tracées dans le dossier du jeune. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que le jeune est suivi par le médecin traitant. Il a eu rendez vous avec le spécialiste pour un bilan et est suivi par un psychothérapeute afin de prévenir les différents risques en matière de santé mentale. Cependant le programme de prévention adapté au jeune et ses risques spécifiques n'est pas formalisé.
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** **2,33** *Commentaire :* PRO AT 1 Les professionnels privilégient les échanges oraux pour faire de la prévention. Ils utilisent quelques supports visuels comme des affiches sur le brossage de dents et le change de vêtements, et met à disposition un flyer "Question d'ados" sur la vie affective. Toutefois, à ce jour, le lieu de vie ne dispose pas de supports de prévention adaptés à l'âge et aux besoins de l'AT1. PRO AT 2 La transmission des messages de prévention repose essentiellement sur les échanges oraux et les discussions informelles, notamment avant les rendez-vous médicaux. Quelques supports visuels sont toutefois utilisés dans le quotidien, comme des affiches sur le brossage des dents ou le changement de vêtements. Un flyer "Question d'ados", traitant de la vie affective et sexuelle, est également mis à disposition. Cependant, il n'existe pas à l'heure actuelle, d'outils pédagogiques ou de supports de prévention plus diversifiés et adaptés à l'âge et aux besoins de l'AT2.

	PRO AT 3 Les professionnels indiquent disposer de plaquettes permettant de faciliter la communication des messages auprès du jeune. Les outils à disposition sont adaptés au jeune adolescent.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,17
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**	**2,5**
	Commentaire : PRO AT 1 Le jeune bénéficie au minimum d'une consultation annuelle chez les spécialistes concernés pour faire le point sur son état de santé (21-08-23, 09-07-24, 05-06-24, 14-05-25, 09-07-25, 26-11-25, 14-01-26, 18-02-26). Les visites chez le médecin généraliste sont organisées selon les besoins identifiés (05-07-23; 12-07-23) mais ne font pas l'objet d'un rendez-vous annuel systématique. Toutefois, à ce jour, en dehors des dates notées dans l'agenda, il n'existe aucune traçabilité des évaluations dans le dossier du jeune. PRO AT 2 La réévaluation des besoins en santé pour l'AT2 est assurée par le suivi médical régulier. Le jeune bénéficie au minimum d'une consultation annuelle chez le médecin généraliste (08-01-24, 25-03-24, 27-01-25, 24-03-25, 24-09-25, 05-11-25, 04-02-26) et les spécialistes concernés (11-01-24, 14-02-24, 19-02-24, 13-06-24, 08-01-25, 15-10-25, 06-03-26) . Ces rendez-vous permettent de faire le point sur son état de santé et de mettre à jour ses besoins. Toutefois à ce jour, en dehors des dates notées dans l'agenda, il n'existe aucune traçabilité ou compte-rendu de ces évaluations dans le dossier du jeune. PRO AT 3 Les professionnels organisent le suivi médical du jeune AT3 par le médecin traitant à l'entrée puis dès que nécessaire comme au premier trimestre 2025. Ils ont aussi organisé un suivi mensuel auprès d'un psychothérapeute, suivi qui est toujours effectif. Cependant, le rendez-vous annuel de suivi du jeune AT3 n'a pas été organisé au jour de l'évaluation, le dernier rendez-vous présenté datant de presque un an.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,09
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**2,5**
	Commentaire : PRO AT 1 Les professionnels identifient les signes de douleurs du jeune grâce à leur connaissance de ses manifestations habituelles et à leurs observations quotidiennes. Le jeune s'exprime assez facilement, ce qui permet aux professionnels d'intervenir rapidement pour solliciter un avis médical si besoin. Néanmoins, il n'existe pas, à ce jour, d'outils d'évaluation de la douleur, ni de registre pour assurer la traçabilité. PRO AT 2: Le repérage de la douleur repose sur les échanges directs avec le jeune, qui exprime facilement ses maux, ainsi que sur l'observation quotidienne de l'équipe (changement de comportement, d'humeur). Les professionnels prennent en compte ses signalements sans délai et organisent les soins nécessaires, comme cela a été le cas récemment lors d'un épisode douloureux. Toutefois, à ce jour, le lieu de vie n'utilise pas d'outils d'évaluation spécifiques et n'assure pas de traçabilité de ces repérages dans le dossier de l'AT2. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que le jeune souffre de douleurs d'ordre psychologique et n'a pas à ce jour eu de douleur physique (ce qui a été indiqué par le jeune lors de son entretien). Aussi, il est organisé un suivi mensuel afin d'accompagner le jeune. Ils précisent qu'en cas de douleur psychologique plus importante, le jeune s'isole et change de comportement. Ce dernier	

	est alors questionné et les réponses apportées sont confiées au psychothérapeute. Ce dernier assure néanmoins la fonction d'évaluation de ces douleurs et d'apporter les réponses adaptées à celles-ci avec le jeune. Cependant, ce repérage par les professionnels n'est pas formellement tracé.
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** **2,33** *Commentaire :* PRO AT 1 : Pour le jeune, un lien de proximité renforcé est maintenu avec le milieu scolaire. Les professionnels effectuent un point quotidien avec l'enseignant à chaque fin de journée. Ce temps d'échange privilégié permet de recueillir des informations sur le déroulement de la journée, mais aussi d'être alerté immédiatement par l'enseignant sur une douleur potentielle ou tout signe inhabituel observé chez le jeune. L'équipe est ainsi en mesure de prendre en compte ces alertes en temps réel pour adapter l'accompagnement. Toutefois, il est à noter que ces échanges réguliers et ces recueils d'informations ne font pas l'objet d'une formalisation écrite à ce jour. PRO AT 2 Les professionnels maintiennent un lien étroit avec l'entourage du jeune, notamment avec le collège, pour assurer une veille sur son état de santé. Si l'établissement scolaire devait interpeller la structure sur des manifestations de douleur ou des changements de comportement habituels, l'équipe est prête à recueillir et prendre en compte ces alertes pour adapter sa prise en charge. Toutefois, à ce jour, ce cas de figure ne s'est pas encore présenté pour ce jeune. PRO AT 3 Les professionnels indiquent que la transmission relative au jeune a fait l'objet d'un rapport d'échéance transmis par le lieu d'accueil précédent. L'entourage familial du jeune n'est pas en mesure d'apporter son support en la matière. Néanmoins, l'entourage professionnel dans le cadre de l'apprentissage du jeune est aussi sollicité pour remonter les différents problèmes rencontrés. Dans ce cadre, le lieu d'apprentissage a informé le LVA d'un changement de comportement du jeune.

Chapitre 2 - Les professionnels

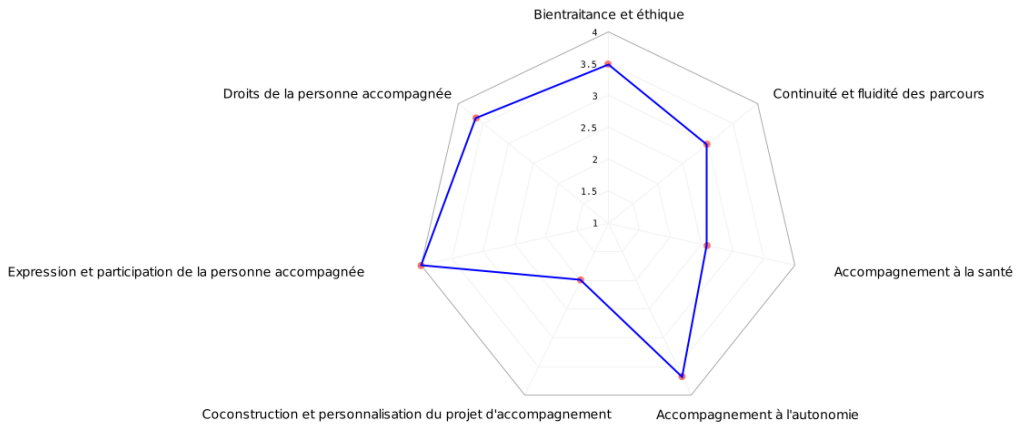

Axes forts

*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* L'équipe pluriprofessionnelle s'inscrit dans une démarche de réflexion éthique régulière, soutenue par une supervision bimensuelle avec un intervenant extérieur, comme en attestent la facture du 04-12-25 et les feuilles d'émargements (25-09-25 et 27-11-25). Ces temps d'analyse de la pratique permettent d'aborder des situations complexes vécues, comme ce fut le cas récemment avec des échanges autour du respect de l'intégrité physique et de l'intimité des personnes accueillies. Les professionnels bénéficient ainsi d'apports méthodologiques et d'outils de prévention pour renforcer leur vigilance et adapter leur posture professionnelle. Au quotidien, la fluidité des échanges oraux permet de partager ces questionnements et de garantir une cohérence dans les interventions auprès des jeunes.	**4**
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** *Commentaire :* Les professionnels sont régulièrement sensibilisés au questionnement éthique à travers des séances de supervisions bimensuelles animées par un intervenant extérieur, comme le démontrent la facture du 04-12-25 et les feuilles d'émargement (25-09-25 et 27-11-25). Un membre de l'équipe a récemment obtenu son diplôme d'AES, (16-04-25), cursus durant lequel; la thématique du questionnement éthique a été abordée.	**4**
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	**4**

Critère 2.1.4	*Commentaire :* Le questionnement éthique est organisé à plusieurs niveaux, associant les jeunes et l'équipe. En interne, la réunion annuelle (type CVS) permet aux jeunes de s'exprimer directement. Pour les professionnels, des temps de supervision organisés tous les deux mois sont dédiés à la réflexion éthique et à l'analyse de l'accompagnement. ?La structure est particulièrement investie dans la vie du secteur et les instances du territoire. En tant qu'adhérent à la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), le lieu de vie participe aux rencontres nationales et régionales, bénéficiant ainsi d'une veille professionnelle constante. Cet engagement se renforce avec l'entrée prochaine d'un permanent au conseil d'administration de la FNLV en mai. ?Enfin, l'établissement participe activement aux instances départementales, notamment lors des réunions de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance concernant le schéma départemental, ainsi qu'à la réunion annuelle MECS/LVA axée sur les échanges de bonnes pratiques et sur l'ouverture de nouvelles structures.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,64
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,64
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le respect de la dignité et de l'intégrité des jeunes est garanti par la remise et l'explication systématique du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement dès l'admission. Ce processus est formalisé par la signature d'une attestation d'engagement et d'adhésion aux règles de vie par le jeune (28-03-23 et 31-08-23). La charte des droits et des libertés est affichée de manière visible dans la salle à manger, garantissant une information continue. Les jeunes vivent dans des espaces propres et bien rangés, adaptés à leur âge, ainsi que dans un environnement paisible et sécurisant comme observé sur place. Les professionnels adoptent une attitude bienveillante et respectueuse dans leurs échanges avec les personnes accompagnées. Ils veillent à respecter leurs choix, leurs préférences et la confidentialité. Les professionnels partagent et analysent leurs pratiques lors de réunions de supervision organisées une fois tous les deux mois, comme l'attestent la facture du 04-12-25 et les feuilles d'émargement (25-09-25 et 27-11-25)	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Le respect de la vie privée et de l'intimité est favorisé par la configuration du lieu de vie : chaque jeune dispose d'une chambre individuelle avec salle de bain privative, conformément aux dispositions du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Ce droit à l'intimité est rappelé par la Charte des droits et libertés, affichée dans la salle à manger dans un format accessible et visible de tous. ?Au quotidien, les professionnels adoptent des postures respectueuses en frappant systématiquement à la porte des chambres et en attendant l'autorisation du jeune avant d'entrer. Pour garantir la confidentialité des échanges sensibles, les professionnels et les jeunes utilisent la salle DVD, un espace convivial situé à l'écart des lieux de passage ou le bureau des	

	professionnels.
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Les professionnels garantissent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle des jeunes. Chaque jeune peut pratiquer sa religion dans l'intimité de sa chambre, et un accompagnement vers un lieu de culte peut être organisé si la demande est formulée. Le lieu de vie adapte également les menus en fonction des convictions et des régimes alimentaires de chacun, comme il a pu être constaté pendant les deux jours sur place. ?Ces sujets sont abordés lors des temps de réunion de supervision organisés une fois tous les deux mois. Les jeunes disposent de plusieurs espaces d'expression pour donner leur avis et partager leurs opinions : la réunion CVS annuelle, les nombreux échanges informels tout au long de l'année, ainsi qu'une boîte à suggestions permettant une libre expression. Le rappel de ces principes est assuré par l'affichage de la Charte des droits et libertés, accessible à tous.
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Le lieu de vie garantit le respect du droit à l'image des personnes accueillies par une procédure formalisée dès l'admission. Une autorisation parentale (ou du représentant légal) est systématiquement recueillie, précisant les cadres autorisés (sorties ludiques, éducatives, événements du lieu de vie), comme l'attestent les autorisations du 05-07-21 et celle non datée, signée par le service placeur. Cette démarche est renouvelée par la signature d'une autorisation individuelle dès que le jeune atteint la majorité. ?Au-delà du cadre administratif, les professionnels font preuve d'une vigilance éthique constante : le choix du jeune est systématiquement sollicité et respecté avant toute prise de vue, même lorsque les autorisations légales sont validées.
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* Le lieu de vie garantit l'exercice des droits et libertés des jeunes à travers des outils concrets et un accompagnement au quotidien. Le projet d'établissement rappelle le respect de la Charte des droits et des libertés, laquelle est jointe en annexe au livret d'accueil et au règlement de fonctionnement remis dès l'admission. Des attestations d'engagement (28-03-23; 31-08-23) signées par les jeunes confirment la bonne réception de ces documents. ?Le règlement de fonctionnement souligne spécifiquement le respect de la vie privée et de l'intimité notamment concernant l'espace des chambres. Il stipule également la mise en place d'une réunion annuelle, garantissant ainsi le droit à la participation des jeunes. Le compte-rendu de réunion du 27-02-26 atteste de la bonne mise en oeuvre de cette instance. ?Pour favoriser le droit au recours, le numéro d'urgence 119 ainsi que les coordonnées de la personne qualifiée sont affichés dans la salle à manger, à côté de la Charte des droits et libertés présentée en format Facile à lire et à comprendre (FALC) pour être accessible à tous. La participation des jeunes est complétée par la mise à disposition d'une boîte à suggestions permettant de s'exprimer librement, ainsi que par la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4

Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels favorisent activement le maintien et le développement des relations sociales et affectives des jeunes. Tous les jeunes sont scolarisés, ce qui favorise naturellement les liens sociaux. La préservation des liens familiaux est assurée par des retours au domicile pour certains, comme l'attestent les courriers des référents ASE datés du 04-02-26 et du 19-01-26 qui indiquent les dates des droits de visite pour un jeune ou encore les deux calendriers de visite. Les autres jeunes bénéficient d'accueils en familles relais via des gîtes pour enfants, durant les périodes de vacances. (Devis du 15-01-26, contrat du 21-01-26) Certains jeunes partent également en séjour de vacances, dont ils choisissent eux-mêmes la destination, comme le démontrent l'e-mail de confirmation d'inscription à un séjour du 11-06-24 et la facture du 15-04-24 qui confirment l'inscription de trois jeunes à des séjours différents. Les jeunes ont accès aux téléphones portables et aux réseaux sociaux, dans un cadre défini, comme le stipule le règlement de fonctionnement et peuvent donc maintenir des liens avec l'extérieur,	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels soutiennent activement l'accès des jeunes aux services de droit commun en adaptant l'accompagnement à leurs besoins d'autonomie. En lien avec l'Éducation nationale, les jeunes passent leurs attestations de sécurité routière (ASSR 1 du 20-06-23 et ASSR 2 du 06-06-24) au sein de leur établissement scolaire. Cette base permet ensuite d'accompagner des projets de mobilité concrets, comme pour un jeune en contrat d'apprentissage qui a obtenu son permis AM (Facture du 10-07-25, Attestation de suivi du 03-06-25 et permis AM du 09-09-25). Pour sécuriser ces parcours, des séances de code de la route sont organisées le soir au sein du lieu de vie pour les jeunes rencontrant des difficultés. ?L'accompagnement porte également sur les démarches citoyennes et administratives : les professionnels soutiennent les jeunes dans l'établissement de leurs cartes d'identité (05-10-23, 20-10-23, 27-02-25), de leurs passeports, comme le démontre la facture d'achat d'un timbre fiscal du 29-09-23, ou encore pour le recensement citoyen à venir. Dans le cadre de séjours à l'étranger, des cartes européennes d'assurance maladie ont été effectuées, comme l'atteste celle du 08-02-26. Les professionnels accompagnement également les jeunes dans l'obtention de diplômes comme le CFG, comme le prouve l'attestation de 07-25.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,67
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	**4**
	Commentaire : Les professionnels soutiennent et accompagnent chaque jeune dans son parcours scolaire. L'inscription au collège de secteur, à proximité immédiate, favorise l'intégration. Dès l'admission, une première rencontre est organisée avec le proviseur et la CPE pour faire un point sur le	

Critère 2.5.1	parcours du jeune, effectuer la visite de l'établissement et transmettre les informations nécessaires à l'accueil. ?La collaboration avec les établissements scolaires est étroite : les professionnels participent aux rencontres parents-professeurs, et des échanges téléphoniques, par courrier (notification retenue du 27-03-25, notification exclusion du 11-12-25), et par e-mails (23-08-25, 17-12-25, 21-01-26) ont lieu régulièrement. L'outil Pronote est utilisé pour le suivi des devoirs et les échanges avec les professeurs. Au sein du lieu de vie, un suivi attentif est assuré au retour de l'école (aide aux devoirs, guidance) avec un ordinateur à disposition. Des jeunes ont obtenu leur Certificat de Formation Générale (CFG), comme le démontre le dossier 2025 du CFG, et leur Brevet des collèges, comme l'atteste le diplôme du 09-11-24 et la confirmation d'inscription du 05-12-25.
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** **4** *Commentaire :* Les professionnels soutiennent et accompagnent chaque jeune dans la construction de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. Le lieu de vie favorise les séquences d'observation en milieu professionnel en lien avec le collège : un jeune bénéficie notamment d'une convention lui permettant de découvrir un nouveau milieu professionnel une fois par mois (Convention du 08-12-25). Un autre jeune a pu réaliser autant de stages qu'il le souhaitait durant son année de 3e, (25-11-24, 09-12-24, 24 au 27-06-25) ce qui lui a permis de confirmer son orientation et de trouver son contrat d'apprentissage (01-09-25). Pour la recherche de ces stages, les professionnels s'appuient sur leur réseau de partenaires. Pour soutenir ces parcours, l'équipe mobilise ses compétences internes, notamment une professionnelle, ancienne enseignante en milieu professionnel, qui aide les jeunes à réviser certaines matières spécifiques.
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** **3** *Commentaire :* L'acquisition de l'autonomie s'appuie sur une valorisation constante des capacités des jeunes à travers les actes de la vie quotidienne. Pour guider ces apprentissages, des outils visuels sont installés : chaque chambre dispose d'un mémento pour son entretien, permettant au jeune de nettoyer son espace privé et sa salle de bain individuelle avec le soutien des professionnels. Dans la laverie, une affiche détaille le soin du linge (lessive, repassage, étendage) afin de favoriser une autonomie maximale, toujours sous la surveillance d'un adulte. ?La participation à la vie collective est structurée par un planning des tâches hebdomadaires incluant le service de table, le nettoyage des sols et la gestion du lave-vaisselle. Concernant les sanitaires communs, une fiche d'entretien détaillant la méthode de nettoyage des toilettes est affichée, complétée par un calendrier permettant aux jeunes d'assurer cette mission à tour de rôle. L'apprentissage se poursuit en cuisine : chaque week-end, un jeune a la possibilité de choisir un repas et de le réaliser. ?Cette dynamique d'entraide s'étend également au nourrissage des animaux, réalisé en binôme avec un adulte. Enfin, l'autonomie dans les déplacements est encouragée; après une phase d'apprentissage du trajet avec l'équipe; certains jeunes effectuent seuls leurs parcours en train ou en taxi pour rejoindre leur lieu de stage ou leur famille. Toutefois, il n'existe pas de traçabilité.

Thématique	Accompagnement à la santé	2,59
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,17
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** **3,33** *Commentaire :* Les professionnels repèrent les besoins en santé mentale en s'appuyant initialement sur les rapports de l'ASE transmis avant l'admission. Dès leur arrivée, tous les jeunes bénéficient systématiquement d'un suivi psychologique obligatoire, complété si nécessaire par d'autres approches thérapeutiques selon les besoins identifiés. L'évaluation initiale et régulière est réalisée par le thérapeute (comme en témoignent les rendez-vous dans l'agenda et les factures du psychologue) qui peut notamment s'appuyer sur des bilans psychométriques. Parallèlement, l'équipe éducative assure une vigilance constante à travers des observations quotidiennes (repérage de comportements inadaptés, repli sur soi, agitation). Toutefois, il n'y a pas de traçabilité de ces repérages, de ces évaluations dans le dossier du jeune.	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** **3** *Commentaire :* Les professionnels identifient et alertent les personnes ressources dès qu'un besoin en santé mentale est repéré. L'équipe dispose d'une connaissance précise des partenaires du territoire, matérialisée par une liste de contacts santé affichée dans le bureau des professionnels (médecins, thérapeutes, structures spécialisées). et d'une autre dans le dossier de chaque jeune., qui indique les partenaires impliqués dans la situation du jeune. ?Les moyens nécessaires sont mobilisés pour orienter les jeunes et solliciter les interventions adaptées en cas de besoin. Toutefois, si la réactivité et le réseau de partenaires sont opérationnels, la mise en œuvre de ces interventions n'est pas formalisée dans le projet d'accompagnement du jeune.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,99
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,44
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** **3** *Commentaire :* L'équipe maintient un lien régulier et étroit avec les établissements scolaires et les lieux d'apprentissage, permettant d'anticiper les ruptures de parcours, comme en témoignent les e-mails du 23-08-25, du 17-12-25 et du 21-01-26. Les professionnels exercent une vigilance constante qui permet de repérer les risques de rupture avant qu'ils ne s'aggravent. Ainsi, dès le 04-02-26, l'équipe a identifié des difficultés dans le parcours d'un jeune en apprentissage et en a informé l'ASE par e-mail le même jour. Les professionnels ont tout de suite adapté l'accompagnement, par la mise en place d'un soutien scolaire renforcé. Ce premier constat a été confirmé par la suite par des observations identiques envoyées par e-	

	mail en date du 09-03-26, par le CFA et le maître d'apprentissage au lieu de vie. Toutefois, à ce jour, la traçabilité n'est pas systématique.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,78
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** *Commentaire :* Les professionnels identifient et sollicitent les partenaires du territoire en fonction des besoins de chaque jeune. Pour chaque situation, les coordonnées des partenaires impliqués dans le parcours du jeune sont inscrites au début de son dossier individuel. Une liste des partenaires est également affichée et à disposition des professionnels dans leur bureau, ainsi qu'un répertoire regroupant toutes les coordonnées générales. ?La coordination et le partage d'informations sont parfois tracés par des e-mails, comme l'illustre l'e-mail du 19-11-2025 concernant les questionnements suite au droit de visite et d'hébergement d'un jeune, l'e-mail du 14-01-2026 informant le référent ASE du comportement d'un jeune, ou encore les échanges du 09-03-2026 avec le CFA et le maître d'apprentissage. Toutefois, ces temps de coordination et de partage d'informations ne font pas l'objet d'une formalisation systématique.	**3,33**
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** *Commentaire :* Les professionnels anticipent la suite du parcours des jeunes et les informent des solutions existantes pour leur sortie du lieu de vie. Pour cela, l'équipe s'appuie sur une liste de partenaires mobilisables qu'ils connaissent et identifient selon les besoins. ?Cette information est transmise au jeune lors d'entretiens individuels organisés dans le bureau ou lors de moments d'échange plus informels. L'entourage et les référents sont également tenus informés de ces perspectives lors de rencontres dédiées. Toutefois, il n'y a pas de formalisation de ces échanges.	**3**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,75
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels disposent d'un accès permanent aux informations nécessaires à l'accompagnement des jeunes, centralisées dans leur bureau. Chaque jeune dispose de classeurs individuels, organisés par thématiques (administratif, ASE, scolaire/vacances, santé). Cette organisation permet une consultation rapide des dossiers individuels!; Concernant le partage d'informations, le lieu de vie privilégie les échanges oraux, comme par exemple, lors des passages de relais, au moment des changements de service. Si des fiches de transmissions quotidiennes existent, elles ne sont pas remplies systématiquement, comme nous avons pu l'observer. Des réunions d'analyse de la pratique sont mises en place une fois tous les deux mois, comme le prouvent la facture du 04-12-25 et les feuilles d'émargement du 25-09-25 et du 27-11-25. L'ordre	**3,5**

	du jour est adapté en fonction des difficultés rencontrées avec les jeunes ou au sein de l'équipe. Toutefois, il est à noter l'absence de réunions d'équipe formelles et régulières.	
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent que les dossiers et les données confidentielles des jeunes accueillis sont conservés dans des armoires verrouillées au sein d'un bureau lui-même fermé à clé. Les éléments de valeur sont sécurisées dans un coffre-fort dans le bureau. L'ordinateur situé dans le bureau et celui dans l'entrée sont protégés par un mot de passe. Lors de la visite, nous avons pu constater que le bureau était constamment fermé à clé et que les professionnels utilisaient un mot de passe pour se connecter à l'ordinateur du bureau.	**4**

Axes de progrès
(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** *Commentaire :* Les professionnels veillent à associer les jeunes aux événements impactant la vie collective et leur parcours. À titre d'exemple, lors du départ récent d'un jeune, un temps d'information et d'échange a été organisé avec le groupe de jeunes autour d'un repas. Ce moment de partage a permis de recueillir leurs ressentis et de réinterroger certaines pratiques d'accompagnement. Toutefois, ces modalités d'association aux réflexions éthiques restent pour le moment informelles et non tracées.	**2**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,64
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,64
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir des jeunes tout en garantissant un cadre sécurisant et conforme aux décisions de justice. Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement, la circulation au sein du lieu de vie est libre, à l'exception des espaces privatifs des permanents et du bureau, ainsi que l'accès à la piscine qui est réglementé par des horaires précis pour assurer une surveillance obligatoire. Concernant les sorties à l'extérieur, elles sont encouragées en fonction de l'âge et de la maturité du jeune, et conditionnées à des autorisations parentales et de l'ASE, comme en témoignent les échanges d'e-mails du 06-10-26 entre le lieu de vie et le référent ASE pour valider une demande de sortie signée d'un jeune chez des amis.	**3,5**

	Les droits de visite et d'hébergement sont organisés en respectant les décisions du magistrat. Cette conformité est attestée par les courriers reçus des référents ASE en date du 19-01-26 et du 04-02-26, indiquant les dates de droits de visite et d'hébergement (DVH) pour deux jeunes, ainsi que par deux autre calendriers de visites mis en place. Toutefois, toutes les restrictions à la liberté d'aller et venir ne sont pas formalisées.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Le lieu de vie a mis en place plusieurs dispositifs pour garantir la protection des données relatives aux personnes accompagnées. Les données confidentielles concernant les jeunes sont stockées dans des dossiers papier rangés dans une armoire fermée à clé, dans le bureau des professionnels fermant à clé également. Certaines données se trouvent sur les ordinateurs des professionnels, qui sont accessibles par mot de passe, Lors du départ d'un jeune, son dossier est remis à son référent de l'aide sociale à l'enfance ou au jeune directement s'il est majeur, en mains propres. Une partie des données confidentielles sont sauvegardées sur un serveur. Lors de la visite sur site, les observations confirment la mise en place de mesures concrètes: le bureau des professionnels où se trouvent un des ordinateurs et les dossiers des jeunes est systématiquement fermé à clé, l'accès restreint par identifiants et mot de passe à aux ordinateurs. Toutefois, à ce jour, les professionnels ne bénéficient pas d'une sensibilisation spécifique aux règles de confidentialité et la procédure concernant la gestion des données confidentielles n'est pas encore formalisée. De plus, dans les contrats de travail, les éléments relatifs à la confidentialité ne concernent pas un lieu de vie et d'accueil.	**2**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels évaluent le risque de fugue dès l'admission en s'appuyant sur les notes antérieures transmises par l'ASE, puis au quotidien par des observations. Bien qu'il n'existe pas de protocole écrit formalisé, l'équipe connaît et applique une procédure constante : en cas de disparition, une recherche est effectuée durant trente minutes, après quoi la gendarmerie et les services de l'ASE sont immédiatement alertés. ?Cette réactivité a été illustrée lors d'une fugue récente où la procédure a été intégralement respectée. Cet événement a donné lieu à la rédaction d'une fiche d'incident et à des échanges de courriels avec le référent ASE. Toutefois, il n'existe pas, à ce jour, d'élément d'évaluation tracé du risque dans le projet d'accompagnement du jeune.	**2**

Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels évaluent le risque d'addiction par des observations quotidiennes et une vigilance constante. Une attention particulière est portée à l'usage des écrans et des jeux vidéo : conformément au règlement de fonctionnement, le temps de jeu et l'accès au téléphone portable sont limités pour certains jeunes. Pour matérialiser ce cadre, un tableau des temps de jeu a été affiché pour deux jeunes concernés. ?Concernant les autres formes d'addiction, les professionnels privilégient la discussion et la prévention au quotidien. Toutefois, il n'existe pas à ce jour d'élément d'évaluation tracé du risque dans le projet d'accompagnement.	**2**
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels évaluent le risque de chute par des observations quotidiennes et une vigilance constante au sein du lieu de vie. Des mesures de prévention sont mises en place : les professionnels veillent à ce que les lacets soient faits et incitent au port de chaussons antidérapants plutôt que de rester en chaussettes pour éviter les glissades. De plus, des tapis de bain ont été installés à la sortie des douches pour éviter les chutes. Toutefois, il n'existe pas à ce jour d'élément d'évaluation tracé du risque dans le projet d'accompagnement.	**2**
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels évaluent les risques liés à l'alimentation par des observations quotidiennes et s'appuient sur les rapports de l'ASE transmis avant l'admission. Pour favoriser l'équilibre alimentaire et corriger les mauvaises habitudes, des actions concrètes sont mises en place : un planning des menus est affiché chaque semaine et les jeunes participent de façon informelle en proposant des idées de repas. Chaque week-end, un jeune a la possibilité de choisir et de réaliser un plat. ?Les professionnels veillent à la préparation de repas équilibrés, incitent les jeunes à goûter à tout et s'assurent d'une hydratation régulière. Une bibliothèque de livres de cuisine est également à disposition pour susciter l'intérêt des jeunes. Toutefois, il n'existe pas à ce jour d'élément d'évaluation tracé du risque dans le projet d'accompagnement.	**2**
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité par des observations quotidiennes et une vigilance constante. Pour prévenir les risques de passages à l'acte, l'organisation des locaux privilégie des chambres individuelles qui ne sont pas à proximité immédiate les unes des autres. Les professionnels sensibilisent les jeunes de manière informelle en répondant à leurs questions et en abordant les notions de respect. Quelques flyers de prévention sont également mis à leur disposition au sein du lieu de vie. ?La réactivité de l'équipe a été illustrée lors d'une récente suspicion d'attouchement : le jeune concerné a quitté le lieu de vie immédiatement pour garantir la sécurité de tous. Toutefois, il	**2**

	n'existe pas à ce jour d'élément d'évaluation tracé du risque dans le projet d'accompagnement.	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels évaluent le risque de harcèlement par des observations quotidiennes et en restant à l'écoute des dires des jeunes. La structure a déjà été confrontée à des situations de harcèlement impliquant des jeunes du lieu de vie, tant comme auteurs que comme victimes. Pour y remédier, un travail étroit est mené en partenariat avec les établissements scolaires et des interventions de la psychologue sont organisées. ?Des temps de réunion collective sont utilisés pour sensibiliser les jeunes et effectuer des rappels à la loi. Toutefois, il n'existe pas à ce jour d'élément d'évaluation tracé du risque dans le projet d'accompagnement.	**2**
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels évaluent le risque de radicalisation par des observations quotidiennes et une attention particulière aux changements de comportement ou aux propos tenus par les jeunes. L'équipe a déjà identifié des signaux d'alerte lors d'une suspicion concernant un jeune, se manifestant par des changements soudains de pratiques alimentaires (arrêt de la consommation de porc, souhait de faire le ramadan) associés à des propos inappropriés. ?Face à ces situations, les professionnels renforcent leur vigilance et leurs observations au quotidien. Toutefois, il n'existe pas à ce jour d'élément d'évaluation tracé du risque dans le projet d'accompagnement	**2**
Thématique	Accompagnement à la santé	2,59
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** *Commentaire :* Les professionnels repèrent les situation de deuil et adaptent l'accompagnement de manière concrète. Lors du décès d'un membre de la famille de deux jeunes, l'équipe a mis en place des mesures d'étayage : mobilisation du suivi psychologique, information transmise à l'établissement scolaire et accompagnement physique lors des obsèques (présence, choix des fleurs). ?Toutefois, il n'y a pas de formalisation de ce repérage, ni de ces échanges en équipe.	**2**
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** *Commentaire :* Les jeunes accueillis ne sont pas concernés par leur propre fin de vie, leur propre décès.	**N.C**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,99
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,44

Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**2,33**
	Commentaire : Les professionnels n'ont pas été confrontés récemment à des ruptures de parcours définitives pour les jeunes accueillis. En cas de besoin, l'équipe identifie les partenaires locaux à solliciter pour trouver des solutions alternatives, via une liste de partenaires affichée dans le bureau des professionnels. ?Selon l'âge et la situation du jeune, les professionnels contactent des relais comme la Mission Locale ou les établissements scolaires du secteur. Néanmoins, à ce jour, il n'existe pas de formalisation ou de procédure écrite concernant ces démarches.	
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels n'ont bénéficié d'aucune formation spécifique concernant le repérage et la gestion des risques de rupture de parcours, et aucun plan de formation n'est actuellement formalisé sur cette thématique.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,78
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels garantissent la continuité de l'accompagnement lors du départ du jeune en préparant un dossier complet comprenant les documents scolaires, professionnels, de santé et les diplômes. Pour les mineurs, ces informations sont transmises par courrier au référent ASE pour assurer le relais. Pour les majeurs, ils repartent avec leur malette de dossiers sur les mêmes thématiques, regroupant l'ensemble de leurs documents personnels, qu'ils se sont constitués à leur majorité avec l'aide des professionnels du lieu de vie. Toutefois, il n'existe, à ce jour, aucune traçabilité de l'ensemble de ces éléments.	

Chapitre 3 - L'ESSMS

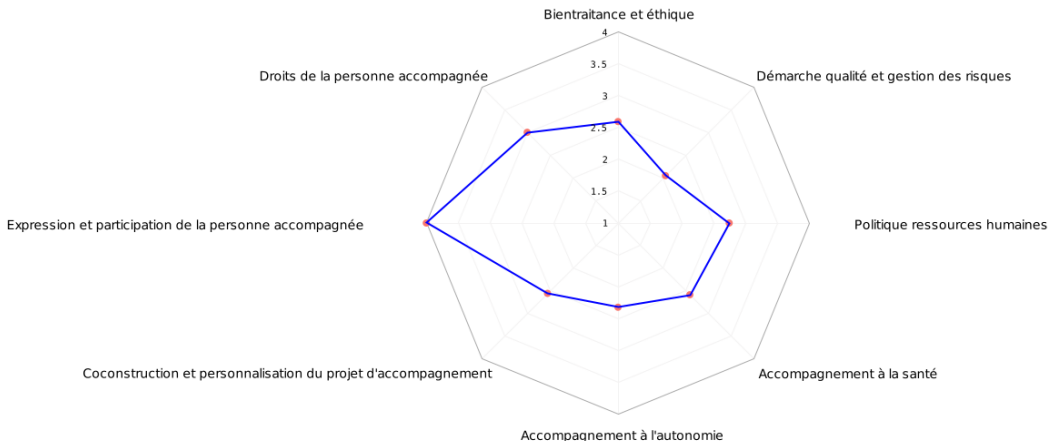

Axes forts

*(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,58
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,58
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**3**
	Commentaire : La gouvernance indique lire le règlement de fonctionnement avec le jeune, lequel signe la dernière page. Le règlement de fonctionnement fait référence au livret d'accueil (faisant référence au 119) qui intègre la charte des droits et libertés. Elle informe aussi les professionnels via la fiche de poste d'assistant permanent, dans laquelle le respect des droits du jeune et de sa situation font partie de ses responsabilités. Cependant, il n'y a pas de trace de cette information vers le professionnel, même si ces derniers confirment en avoir connaissance Le déploiement de la bientraitance se fait aussi par la supervision tous les 2 mois de l'ensemble des professionnels, gouvernance comprise, et menée par un prestataire externe.	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels indiquent être plus particulièrement sensibilisés lors des séances de supervision. De plus, ils indiquent avoir accès à la bibliothèque où de nombreux ouvrages traitent de la bientraitance dans les LVA autour du concept de « vivre ensemble ». Cependant des documents comme les RBPP relatives à la bientraitance ne font pas partie des ouvrages mis à disposition.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3

Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** **3** *Commentaire :* Les jeunes disposent d'une chambre particulière équipée avec douche et vasque. Les chambres sont équipées d'un meuble de rangement et d'un bureau sur 2 étages. Chaque étage dispose d'un WC. Deux espaces cuisines sont aménagés au rez-de-chaussée, dont un plus destiné à la semi-autonomie. Les espaces extérieurs, dont une piscine, un étang - l'ensemble sécurisé – un potager, un espace pour les animaux (poules, chèvres, ânes, paons) sont fortement appréciés des jeunes rencontrés. Un dégât des eaux est en cours de traitement au jour de l'évaluation (concerne plus particulièrement 2 chambres).	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** **4** *Commentaire :* En plus de l'espace cuisine où les jeunes présents prennent le repas ensemble, le LVA a organisé un coin détente avec des jeux de société, un espace télévision. Une pièce est aussi dédiée à la détente avec une médiathèque (livres, DVD, jeux…) et à l'échange entre les jeunes et/ou avec les professionnels. Les extérieurs sont aussi propices à l'apaisement et à la détente via les animaux. Un sac de frappe est aussi mis à disposition pour les jeunes, un but de football et la piscine. Les permanents veillent à l'utilisation correcte et sécurisée des différents outils et espaces mis à disposition des jeunes. Les animaux sont nourris en présence des professionnels.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,57
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,57
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** **3** *Commentaire :* Le lieu de vie accueille des jeunes de 8 à 21 ans, uniquement des garçons au jour de l'évaluation. Le LVA n'a pas accès à un IME, IMPro ou autre institut facilitant la scolarité. Aussi, il accueille des jeunes potentiellement avec TDAH. Le profil des jeunes accueillis est décrit dans le projet d'établissement ainsi que la procédure d'admission. Le LVA s'est entouré de partenaires scolaires et professionnels ainsi qu'en santé mentale afin de répondre aux besoins des jeunes accueillis, même si cette stratégie inclusive n'est pas explicite.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. **4**	

Critère 3.4.2	*Commentaire :* Le LVA dispose dans son réseau de partenaires d'un psychothérapeute, d'un psychiatre et d'un psychologue afin de répondre au besoin en santé mentale du jeune accueilli. Le Centre hospitalier de Jonzac peut aussi apporter son support au LVA (équipe mobile psychologique). De plus, le LVA s'est organisé avec le Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA) afin que les jeunes puissent s'inclure dans la société à leur sortie. L'ensemble des jeunes est scolarisé.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,33
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**3**
	Commentaire : La gouvernance indique que l'autonomie est la finalité du LVA. Pour cela, elle indique développer pour et avec les jeunes leurs capacités de socialisation et d'ouverture aux autres, une autonomie physique et intellectuelle, une intégration scolaire et professionnelle et le développement d'une culture générale. Cette stratégie repose sur des moyens comme la location d'un appartement avec le support d'un professionnel, un accompagnement à la recherche d'un lieu d'apprentissage, un suivi avec le jeune de son autonomie au quotidien (respect des horaires, de l'hygiène personnelle, préparation des repas, gestion du budget). Aussi, la gouvernance a rendu obligatoire un suivi psychologique des jeunes qui en sont informés lors du protocole d'admission et valident cet aspect de l'accompagnement. Cependant, le projet d'établissement n'étant pas daté, l'historique des évolutions de cette stratégie n'est pas suivi.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,59
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,67
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**3**
	Commentaire : Le responsable permanent suit plus particulièrement l'état vaccinal des jeunes accompagnés selon les directives du médecin traitant. Le règlement de fonctionnement précise l'engagement du jeune à respecter les règles d'hygiène corporelle, à savoir son hygiène personnelle ainsi que celle de son linge). La journée type du projet d'établissement rappelle les différents éléments, entre autres, relatifs à l'hygiène du jeune au quotidien. Le linge plat est géré par le LVA, ainsi que l'hygiène des locaux. Le jeune dispose des produits d'hygiène personnelle nécessaires. La gouvernance indique particulièrement veiller à l'hygiène des jeunes par la surveillance des panières, lors du repassage du linge, les signes de propreté. Cependant le repérage et les actions à mettre en œuvre en cas de maladie infectieuse ne sont pas formalisés. De même, les différents documents n'étant pas datés, l'historique des évolutions de cette stratégie n'est pas garanti.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du	

Critère 3.7.2	**risque infectieux.** **3** *Commentaire :* Les professionnels indiquent être attentifs aux règles d'hygiène corporelle applicables au jeune, tel que requis dans le règlement de fonctionnement. Les professionnels indiquent surveiller la panière de linge du jeune et veiller au respect du planning de lavage de son linge personnel. Ils indiquent réaliser le nettoyage du linge plat et son repassage toutes les 2 semaines, sauf en cas de besoin supplémentaire. Ils assurent le nettoyage des locaux et surfaces avec les produits mis à disposition. En cas de suspicion de maladie infectieuse (rougeur, température, boutons), ils indiquent immédiatement alerter le médecin traitant dont le numéro figure dans la liste des partenaires. En cas d'urgence, ils ont connaissance du 15 ou du numéro du centre hospitalier de Jonzac. Il a pu être observé les moyens mis en œuvre afin que l'hygiène et la prévention du risque infectieux puissent être maîtrisées. Des produits d'entretien multisurface sont disponibles dans le local fermé prévu à cet effet. Un planning des différents points d'entretien des locaux y est affiché avec l'enregistrement de passage (excepté le quotidien). Il a été constaté que des moyens d'assèchement suite au dégât des eaux (provoquant des moisissures localisées dans 2 chambres) étaient mis en place par le LVA.	
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,61
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** **3** *Commentaire :* La gouvernance, titulaire du DEAF (diplôme d'État d'assistant familial), indique rechercher plus particulièrement des profils complémentaires. Les 2 nouveaux embauchés en 2026 sont titulaires du diplôme d'accompagnant éducatif et social (AES) ou du conseiller en économie sociale des familles (CESF). Leur attestation d'honorabilité a été vérifiée tel que le prévoit la réglementation. La gouvernance explique la fiche de poste à l'assistant permanent puis les professionnels sont en doublon pendant environ une semaine où les différentes tâches sont réalisées en commun et les informations relatives aux jeunes accompagnées sont transmises. Cependant le processus d'intégration des professionnels n'est pas formellement décrit. Les professionnels récemment embauchés, interrogés par la suite, ont néanmoins confirmé la méthode.	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** **3** *Commentaire :* Le planning des professionnels indique 2 professionnels présents le jour et un professionnel de nuit. Aussi, la permanence H24 est assurée. Les fiches de poste sont affichées, notamment celle de veilleur de nuit. Les plannings des professionnels et des jeunes sont affichés dans le bureau administratif où se trouvent aussi les dossiers des jeunes. Le responsable permanent assure les transmissions orales auprès des professionnels et peut être doublé par un second professionnel en cas de besoin.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,89

Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**	**3,5**
	Commentaire : Le LVA a organisé des espaces de discussions au travers de la supervision organisée de manière bimestrielle. Ces supervisions ont permis de revoir des situations vécues sous l'ancienne direction, qui ont pu être revues en 2025 afin d'améliorer l'accompagnement. Des professionnels en santé mentale font partie de la liste des partenaires du LVA et peuvent être contactés par les professionnels du LVA. Cependant, en plus des groupes de supervision, le soutien d'une psychologue intervenant mensuellement est mentionné dans le DUERP dans les actions à prévoir sans qu'aucune planification effective ne soit établie.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2,58
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2,58
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**2,33**
	Commentaire : La gouvernance base sa stratégie de bientraitance sur le respect des droits des jeunes accueillis, notamment le respect de la vie privée, les différentes libertés, dont celle de croyance. L'expression libre, et l'encouragement via la valorisation du jeune ainsi qu'une adaptation de son accompagnement à ses besoins font aussi partie des valeurs annoncées du LVA.. La gouvernance dit particulièrement être attentive à prévenir tout acte de maltraitance. Aussi, des groupes de supervision sont mis en place afin de partager certaines situations entre professionnels. Le n° d'appel en cas de maltraitance est affiché et fait partie du livret d'accueil. La gouvernance a mis en place des réunions de supervision à raison de 6 par an afin de partager les pratiques bientraitantes et les cas posant question. Il a ainsi pu être constaté que les nouveaux professionnels partagent le point de vue de la gouvernance lors de leur interview. De même, les jeunes interviewés ont confirmé l'importance du cadre de vie et le respect ressenti avec la nouvelle direction, notamment quant à la recherche de satisfaire leurs attentes. Dans ce cadre, le LVA a mis à disposition des lieux d'apaisement et de bien-être aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du LVA. Cependant, cette stratégie n'est pas formalisée au jour de l'évaluation dans le projet d'établissement ou autre document.	

Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** **2** *Commentaire :* Le LVA ne fait pas appel à des bénévoles. La gouvernance indique sensibiliser les professionnels internes du LVA via les réunions de supervision. Elle indique que certains exemples posant des questions de bientraitance ont pu être abordées comme la proportionnalité de punition et de leur efficacité selon le jeune. Ces réunions de supervision ne font pas l'objet de compte rendu. Il n'y a pas trace des décisions prises suite à ces réunions. La gouvernance précise aussi se réunir avec les partenaires scolaires et/ou d'apprentissage afin que les jeunes puissent être accompagnés dans le cadre de leurs attentes et de leur potentiel. Aussi, il a été constaté que, pour un jeune, une réunion avait été réalisée avec le Centre de Formation et d'Apprentissage et le professionnel d'entreprise dans laquelle étaient évoquées les capacités et les attentes du jeune.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,57
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,57
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** **2** *Commentaire :* Au jour de l'évaluation, le LVA ne s'est pas inscrit dans des projets de territoire. Cependant, il envisage de s'intégrer dans des projets sportifs, de faire intervenir la gendarmerie pour des sujets de prévention (addictions, cyberharcèlement…) ou de réaliser une collaboration avec une association « l'outil en main». Cependant ces projets ne sont pas planifiés au jour de l'évaluation et ne sont pas intégrés dans la documentation disponible du LVA.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** **1,5** *Commentaire :* La gouvernance présente de nombreux projets afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des jeunes. Par exemple, il est envisagé de réhabiliter un logement en appartement de semi-autonomie, de réaliser une salle de sport. Cependant ces projets ne sont pas planifiés au jour de l'évaluation et ne sont pas intégrés dans la documentation disponible du LVA. Aussi, aucune communication auprès des autorités comme l'ASE n'a été faite dans ce cadre.	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** **2,33** *Commentaire :* Le LVA participe au forum de l'emploi pour les jeunes en âge. De même, le LVA a fait intervenir un éducateur canin le 06-11-2024, les 8 et 17-7-2025. Le LVA s'est fait connaître du CH de Jonzac afin d'assurer un accompagnement adapté au jeune en santé mentale. Cependant, la volonté d'ouverture du LVA et les actions en découlant ne sont pas planifiées, ni leur développement.	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,33
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** **2** *Commentaire :* Les professionnels indiquent repérer les problèmes de perte d'autonomie aux changements de comportements lors des activités de suivi du jeune (aide aux devoirs, prise de repas en commun…). Afin de prévenir ce type de situation, ils indiquent être aidés par un professionnel en santé mentale. Ils précisent aussi être attentifs aux retours de la scolarité et d'apprentissage (réunion avec les professeurs ou le maître d'apprentissage). Ils précisent en faire l'échange en équipe. Les professionnels indiquent vouloir développer une fiche de suivi du jeune avec les éléments comportementaux permettant de suivre l'acquisition de son autonomie. Cependant, les réunions d'équipe ne font pas l'objet d'un compte rendu. Il n'y a pas d'enregistrement pour ce faire dans le dossier du jeune au jour de l'évaluation. Aussi, la traçabilité et la continuité de l'information ne sont pas assurées.	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** **2** *Commentaire :* Les professionnels indiquent que l'autonomie est l'objectif final du LVA, et que toute l'organisation d'accompagnement est adaptée au jeune afin qu'il acquière cette autonomie. Avec le « vivre ensemble » spécifique aux LVA, ils sont sensibles aux signes de repli rendus ainsi visibles. Ils précisent qu'une formation est envisagée sur l'autonomie et le repli sur soi pour les jeunes. Cependant, ce projet de formation n'est pas planifié.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,59
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	2,5
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** **2,5** *Commentaire :* Les professionnels suivent la prise du médicament du jeune. Une armoire à pharmacie fermée à clé est organisée. Chaque jeune sous traitement dispose de sa boite à médicament avec l'ordonnance ad 'hoc. Une fiche du LVA précise les éventuelles allergies, ce qui a été constaté pour un jeune concerné. L'administration des médicaments se fait en présence d'un professionnel. Le numéro d'urgence (le 15) est affiché ainsi que le n° du centre anti-poison (sur affiche relative au code du travail). Les numéros de contact du médecin traitant ou du centre hospitalier de Jonzac sont disponibles sur la liste des partenaires. Cependant, il n'est pas enregistré l'administration effective des médicaments et l'efficacité du traitement.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,67

Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** **2** *Commentaire :* Les professionnels interrogés indiquent avoir participé à l'élaboration du DUERP où est intégré le risque infectieux. Cependant, le DUERP concerne la prévention du risque infectieux pour les professionnels, et en cas de pandémie. Il n'existe pas de disposition de sensibilisation ou de formation sur l'ensemble des risques de type infectieux au sein du LVA (ex: maladies infantiles, TIAC...).	
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,61
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** **2,67** *Commentaire :* La gouvernance actuelle a pris ses fonctions il y a un peu plus d'un an au jour de l'évaluation. Le LVA n'a pas formalisé sa politique ressources humaines. Elle a formalisé et affiché l'organigramme du LVA, même si celui-ci doit être actualisé au regard des 2 recrutements en 2026. Le poste des professionnels est formalisé (fiches de poste « assistant permanent » et « veilleur de nuit »). Cependant ces dernières n'ont pas été signées par les professionnels même s'ils reconnaissent en avoir connaissance. De plus, les rôles, autorités et responsabilités de responsable permanent (occupé par la gouvernance) ne sont pas décrits. Le DUERP prévoit les risques physiques et psychosociaux. Les moyens de prévention en place sont inscrits dans le DUERP. Le principal outil de prévention des risques psychosociaux est la cellule de supervision des pratiques professionnelles qui a lieu tous les 2 mois. L'affichage obligatoire relatif au droit du travail est installé dans le bureau administratif et comprend la mention relative à la protection du lanceur d'alerte, tel que le prévoit la réglementation. Cependant, les actions de prévention « à prévoir » complémentaires identifiées, ne sont pas planifiées avec un délai et un responsable. De plus, il n'y a pas de plan de formation formalisé ou autre élément quant à la prévention des risques physiques comme la violence envers les professionnels.	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** **2,67** *Commentaire :* L'obligation de GEPP ne s'applique pas aux LVA. La gouvernance, adhérente et membre du bureau, suit les évolutions de son secteur d'activité via la FNLV et s'est inscrite aux rencontres nationales annuels. La gouvernance affiche une volonté de monter en compétence suite à la reprise du LVA en 2025. Cependant, sa stratégie en matière de gestion de compétence des différents professionnels composant son organisation n'est pas formalisée au jour de l'évaluation.	
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. **2,33** *Commentaire :*	

Critère 3.8.4	La gouvernance indique que les professionnels sont diplômés ou, pour l'un d'entre eux, en attente d'inscription pour le DEAF. Suite à la reprise du LVA, elle a réalisé une formation sur les violences des jeunes en 2025, même si celle ci ne concerne pas les 2 assistants permanents récemment embauchés. Elle prévoit aussi des formations en incendie et premiers secours en 2026 inscrites dans les actions à prévoir du DUERP Cependant, elle n'a pas formalisé au jour de l'évaluation son plan de formation au regard des professionnels composant désormais le LVA et les besoins identifiés en compétence.	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels indiquent avoir accès aux RBPP sur le site de la FNLV qui les informe en cas d'évolution. Cependant, si la veille est organisée, il n'y a pas d'évidence de la sensibilisation ou de la formation aux RBPP et autres références applicables aux LVA.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,89
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.**	**2,67**
	Commentaire : La gouvernance indique qu'elle n'a pas formalisé spécifiquement une politique QVT. Néanmoins, le DUERP incluant les risques psychosociaux est mis à disposition des professionnels dans le bureau administratif. Le groupe de supervision est un des moyens de prévention identifié. Des moyens complémentaires sont identifiés, comme la formation ou l'intervention d'une psychologue mensuellement. Le LVA a mis à disposition des professionnels un cadre de travail adapté à la réalisation de leurs activités (bureau administratif, sièges ergonomiques, lieu de repos, chambre privé équipée d'une salle de bain …).	
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**	**2,5**
	Commentaire : Le bureau administratif est spacieux. Les professionnels disposent de chaises ergonomiques au lieu de travail. Une chambre individuelle meublée et une salle de bain privée sont mises à disposition du veilleur de nuit. Les professionnels bénéficient aussi de l'environnement du LVA et des espaces de détente extérieurs. Cependant la stratégie n'est pas formalisée, même si des actions sont en œuvre.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,06
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.**	**2,33**
	Commentaire : La gouvernance explique vouloir renforcer les 2 principaux axes de l'accompagnement du LVA Le Chêne de l'espoir que sont le soutien en santé mentale des jeunes (par un partenaire) et la professionnalisation des jeunes (notamment avec les partenaires scolaires et professionnels). La professionnalisation des jeunes doit permettre leur autonomie à leur sortie, incluant la gestion du budget inhérent. Aussi, la nouvelle stratégie du LVA repose sur la réalisation d'un studio d'autonomie au sein du	

	lieu d'accueil. La gouvernance indique désormais vouloir travailler sur la réduction du risque de maltraitance (prévention, repérage et conduite à tenir), se conformer aux RBPP applicables et autres références liées à la protection de l'enfance, et ce avec le support de la FNLV. Cependant, la politique qualité et gestion des risques et sa stratégie ne sont pas formalisées.	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* La gouvernance explique piloter elle-même la démarche d'amélioration continue. Elle précise que sa priorité en 2025 a été axée sur la reprise du LVA et faire face au changement de certains professionnels, renouvellement effectif au jour de l'évaluation. Néanmoins, l'organigramme n'a pas été actualisé en fonction des récents changements. Elle a mis en place une boite à suggestions pour les jeunes, dont les résultats sont revus le vendredi. Une enquête de satisfaction a été analysée lors du groupe d'expression réinitié en 2026. Un psychologue participe à ce groupe. Cependant, il n'est pas établi de fiche de poste relative au responsable permanent, à l'instar de l'assistant permanent, mentionnant cette responsabilité, ou autre document spécifiant les responsabilités et méthodes adoptées en matière de pilotage de la démarche. Outre la satisfaction des jeunes accompagnés, la démarche globale d'amélioration continue dont la mise en conformité n'est pas évaluée. Les différents éléments de la politique qualité et sa stratégie tels que présentés au critère précédent n'étant pas planifiés au jour de l'évaluation ne peuvent être revus et communiqués aux différentes parties prenantes.	**1,67**
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	1,83
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Commentaire :* La gouvernance indique avoir dû attendre le renouvellement de professionnels suite au changement de direction en 2025. Aussi, elle souhaite désormais établir son plan de prévention des risques de maltraitance avec une méthode semblable au DUERP et l'intégrer au projet d'établissement. Cependant, ce plan de prévention n'est pas disponible au jour de l'évaluation et ne fait pas l'objet d'un objectif planifié.	**1,5**
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** *Commentaire :* 2 cas ont été évoqués comme faits de maltraitance sous la gouvernance précédente (disproportionnalité de punitions, recours à la contrainte plutôt qu'à l'explication). Ces situations ont été exposées à la supervision bimestrielle en 2025. Cependant, il n'y a pas de trace de leur enregistrement, de leur analyse, et des décisions prises suite à cette réunion d'équipe (actions correctives).	**2**

Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels interrogés ont connaissance de la procédure de signalement et citent les informations préoccupantes à adresser à la Cellule Régionale des Informations préoccupantes (CRIP) et au juge lorsque nécessaire. Cependant, il n'y a pas d'évidence quant à la sensibilisation globale ou de formation des professionnels à l'ensemble des dimensions relatives à la détection et signalement des faits de maltraitance.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**2,5**
	Commentaire : La gouvernance indique que les jeunes peuvent suggérer des idées ou se plaindre via la boite à suggestions. Les jeunes, lors de leur interview, ont confirmé leur connaissance de l'outil et ont aussi précisé qu'ils pouvaient rendre anonyme leur plainte. Le groupe d'expression fait état des desiderata des jeunes et des éventuelles insatisfactions au travers de l'enquête de satisfaction. Cependant, il n'y a pas d'enregistrement de l'analyse des résultats de la boite à suggestions ou de l'enquête de satisfaction. Le recueil des plaintes émanant éventuellement d'autres parties prenantes (scolarité, apprentissage, ASE…) n'est pas prévu. Aucune procédure n'est formalisée en la matière. Le groupe d'expression n'a pas eu lieu 3 fois dans l'année tel que prévu dans le règlement de fonctionnement.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**2**
	Commentaire : La communication de certains desiderata des jeunes est désormais assurée au travers du groupe d'expression ou lors du dépouillement des suggestions le vendredi soir. Cependant, il n'y a pas de remontée vers les parties prenantes comme le référent ASE. Il n'y a pas d'enregistrement des réponses apportées aux éventuelles plaintes ou réclamations réalisées au travers de la boite à suggestions, même si les jeunes ont confirmé avoir une revue de son contenu le vendredi soir.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**2,5**
	Commentaire : Les professionnels indiquent que les plaintes ou réclamations, ainsi que les suggestions, mises dans la boite à disposition des jeunes, sont revues le vendredi soir. Cependant, cette revue ne fait pas l'objet d'un compte rendu spécifique traçant les décisions prises à l'issue. De manière complémentaire, le groupe d'expression a été relancé en février 2026. Les professionnels présents au jour de la réunion y participent. Cependant, la traçabilité de l'analyse des différentes plaintes, motifs d'insatisfaction (par exemple l'insatisfaction associée au règlement de fonctionnement identifié dans l'enquête auprès des jeunes) n'est pas assurée. Aussi, les décisions prises par l'équipe ne sont pas systématiquement enregistrées.	

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,42
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** **2,5** *Commentaire :* Le support utilisé pour les évènements indésirables est la note d'incident qui est adressée au référent ASE. Aussi, les incidents associés à l'accompagnement des jeunes sont transcrits dans le rapport sous forme circonstanciée et de mesures adoptées. Cependant, d'autres évènements indésirables n'ont pas été recueillis comme le dégât des eaux même s'il est en cours de traitement. Aussi, il n'existe pas de règle formalisée quant à la définition des évènements indésirables devant être recueillis enregistrés et traités.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** **2,5** *Commentaire :* Les rapports d'incident ont été transmis au référent ASE. Le dégât des eaux a été évoqué pendant le groupe d'expression. Cependant, ce dernier évènement n'a pas été communiqué aux autorités conformément à l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** **2,67** *Commentaire :* Les professionnels renseignent le rapport d'incident avec le responsable permanent de la structure. Ils en établissent les circonstances. Cependant, ils n'ont pas connaissance de l'ensemble des évènements indésirables devant faire l'objet d'un signalement, comme les problèmes majeurs techniques ou organisationnels pouvant perturber le fonctionnement du LVA. De plus, la décision concernant le rapport d'incident pris en exemple n'est pas enregistrée, bien que l'action corrective ait été mise en œuvre (renforcement du suivi psychologique du jeune afin de mieux gérer ses frustrations).	
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** **2** *Commentaire :* Les professionnels connaissent la procédure de déclaration des EIG mise à leur disposition. Ils connaissent le rapport d'incident pour les EI relatifs aux jeunes. Cependant, il n'y a pas de sensibilisation et/ou formation enregistrée spécifique sur ce thème.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,38
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** **1** *Commentaire :* Des éléments de prévention de sinistre sont en place comme les détecteurs de fumée, des extincteurs, ou un groupe électrogène. Cependant, le plan de gestion de crise et de continuité d'activités n'est pas établi au jour de l'évaluation.	

Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**1**
	Commentaire : Au regard de son manque de formalisation, le LVA n'a pas pu communiqué son plan de gestion de crise .	
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.**	**1,5**
	Commentaire : Les professionnels ayant participé à l'établissement du DUERP savent qu'une formation aux premiers secours va être organisée. Il est envisagé de réaliser un exercice d'évacuation avec le responsable permanent. Cependant, aucun exercice n'a été effectué au jour de l'évaluation, aussi aucun retour ne peut en être fait.	
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels ont été informés qu'une formation est prévue sur les premiers secours début 2026 et que la date est en attente. Cependant, cet aspect, non réalisé au jour de l'évaluation, ne couvre pas l'ensemble des éléments constituant la gestion de crise.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,39
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.**	**2,5**
	Commentaire : Le LVA éduque les jeunes quant aux gestes éco-responsables via l'utilisation d'un potager. Le compostage est organisé et certains déchets peuvent être données directement aux animaux sous le contrôle des professionnels. Le tri des déchets est organisé et des affiches sont apposées afin de rappeler les règles dans la cuisine. L'informatique est utilisé afin de réduire la consommation en papier. L'eau non potable du puit est utilisé pour réaliser l'appoint de la piscine. Les achats se font dans les magasins de proximité. La demeure du LVA a plus de 300 ans. Aussi les chambres des jeunes ont été isolées. Le chauffage et la climatisation sont électrique. Les lampes sont connectées afin de limiter leur consommation. Cependant, il n'y a pas de stratégie spécifique définie dans le cadre du développement durable du LVA.	
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.**	**2,67**
	Commentaire : Les postes de travail sont informatisés. Il y a 3 ordinateurs pour l'ensemble des professionnels, tous protégés avec login et mot de passe. Un pare-feu et anti virus est installé sur l'ensemble des postes. Ceux-ci sont reliés entre eux via un serveur NAS. Le LVA a pour projet de "doubler" celui-ci. 2 ordinateurs sur 3 sont installés dans le local administratif fermant à clé. Cependant, le 3ème est installé dans un lieu de passage le jour.	

	L'ordinateur mis à disposition des jeunes dans la pièce commune est limité quant aux accès à des sites non autorisés. Cependant la stratégie du numérique n'est pas formalisée.
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** **2** *Commentaire :* Les professionnels interrogés connaissent certains éléments du bon usage des outils numérique comme le verrouillage des postes informatiques. Ils sont informés qu'une évolution du système est prévu. Cependant, ils ne disposent pas d'une formation ou sensibilisation adaptée au LVA quant à leur utilisation.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

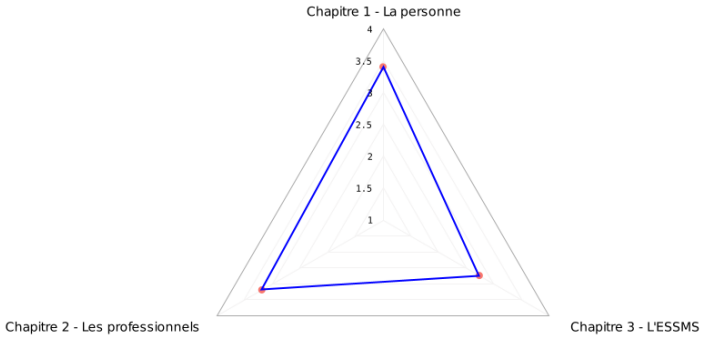

Appréciation générale

1/ Présentation succincte de l'ESSMS
Le lieu de vie et d'accueil (LVA) « Le Chêne de l'espoir » est situé au domaine La Belauderie à Saint-Germain-du-Seudre (Charente-Maritime) dans un environnement rural. Aussi le LVA dispose d'une grande surface qu'elle met à disposition des jeunes avec piscine, étang, potager, parcs pour les animaux et différents espaces dédiés à la pratique sportive ou de détente.
Son autorisation lui permet d'accueillir 7 jeunes de 6 à 21 ans au titre de la protection de l'enfance dans une grande maison. Actuellement 7 garçons de 12 à 16 ans sont accueillis, chacun dans une chambre meublée et équipée de douche et vasque
Le responsable permanent a pris la direction du LVA fin 2024. Il a fait face au départ de 2 professionnels en 2025 et a réussi à les remplacer début 2026. Aussi, il a dû faire face à un dégât des eaux en novembre 2025 qui est en cours de traitement.
Le LVA vise à accompagner les jeunes à travers le « vivre avec », dans un ancrage apaisant, avec la présence d'animaux. Un soutien psychologique des jeunes ainsi que la scolarité et professionnalisation sont deux axes sur lesquels s'appuie fortement l'accompagnement.

2/ Informations relatives au déroulé de la visite d'évaluation
La visite d'évaluation s'est déroulée les 09 et 10 mars 2026, conduite par 2 évaluateurs qualifiés par la société CAP'ES, accréditée pour ce faire.
L'évaluation a mobilisé la méthode des accompagnés traceurs avec la réalisation de 3 entretiens de jeunes en cours d'accompagnement (AT1, AT2, AT3). Les 3 jeunes rencontrés, parmi les 7 ont été sélectionnés pour leur complémentarité d'accompagnement (scolarité, apprentissage, ancienneté dans l'établissement).
La mission d'évaluation s'est déroulée dans un très bon climat de coopération et de transparence, que ce soit pour la gouvernance ou avec les professionnels.
Le planning a pu être respecté dans sa globalité, et il n'y a pas eu de modification significative à ce qui était prévu.
Aussi, la réunion de clôture a permis à la gouvernance de comprendre les cotations amenant à la rédaction d'une fiche action. Elle indique avoir identifié les principales actions correctives ainsi que les délais de mise en œuvre et de suivi.

3\ Synthèse sur le niveau de maturité et la dynamique qualité de l'ESSMS

Démarche qualité et gestion des risques
De manière globale, l'ensemble de la thématique est un axe majeur de progrès. La politique et la la stratégie ne sont pas formalisées.
Aussi, les critères impératifs (3.11.1 ; 3.11.2 ; 3.12.1 ; 3.12.2 ; 3.12.3 ; 3.13.1 ; 3.13.2 ; 3.13.3 ; 3.14.1 ; 3.14.2) ne sont pas satisfaits. Si les évènements indésirables relatifs au jeune sont remontés à l'ASE au travers de rapports d'incidents, les autres types d'évènements ne sont pas ou n'ont pas été enregistrés. Leur analyse de causes sur lesquelles fonder les actions correctives n'est pas systématisée. Il en est de même pour les éventuels faits de maltraitance.
En ce qui concerne l'aspect proactif de la démarche au travers de la gestion des risques à priori, le Plan de prévention des risques de maltraitance ou le Plan de continuité des activités et de gestion des crises ne sont pas formalisés au jour de l'évaluation.

Droits des personnes accompagnées
- Axes forts :
Certains critères impératifs sont satisfaits : exercice des droits et libertés, liberté d'opinion et de croyance, dignité et intégrité, vie privée et intimité ainsi que le droit à l'image.

Il a aussi pu être constaté que la compréhension du jeune était recherchée. Le LVA a mis en place une organisation (boîte à suggestions, relance du groupe d'expression) afin d'associer les jeunes aux règles de vie internes.
Le LVA a aussi mis à disposition des jeunes un cadre de vie respectueux de ses droits, malgré le dégât des eaux, cadre de vie qui est souligné par les jeunes interviewés.

– Axes de progrès
Certains critères impératifs font l'objet d'une fiche action (2.2.1 ; 2.2.7) : liberté d'aller et venir où la formalisation des restrictions est absente de la documentation présentée, ainsi que la confidentialité des données et des informations relatives aux jeunes où la sensibilisation et les règles de gestion de cette confidentialité ne sont pas assurées.

Accompagnement à la santé
- Axes forts :
De manière générale, les jeunes ont pu exprimer le fait d'être convenablement accompagnés dans leur parcours de santé par les professionnels. La douleur, notamment d'origine psychique, est prise en charge et le LVA met des moyens afin d'être le plus efficace possible via son réseau de partenaires en santé mentale. Les jeunes ont confirmé cette prise en charge.

– Axes de progrès
Les stratégies en matière d'accompagnement à la santé (ex : médicament, risques infectieux) ne sont pas définies.
Le projet personnalisé d'accompagnement n'étant pas formalisé par les professionnels, la planification de toutes les actions d'accompagnement en la matière n'est pas retrouvée (deuil vécu par la personne, rendez-vous médecin traitant à minima annuel…).

Accompagnement à l'autonomie
– Axes forts :
Les jeunes sont satisfaits de leur accompagnement à l'autonomie par les professionnels. Ils suivent leur scolarité ou sont en apprentissage. Ils apprécient l'hébergement et disposent des moyens de mobilité adaptés à leur âge et leurs besoins. Aussi, les professionnels les soutiennent dans l'acquisition de leurs compétences.

– Axes de progrès
Le LVA n'a pas formalisé sa stratégie relative à l'accompagnement à l'autonomie.

Bientraitance et éthique
- Axes forts :
Les jeunes estiment que le LVA et la nouvelle équipe sont bientraitants. Ils se sentent respectés. Le LVA a mis en place des groupes de supervision où les questions éthiques et de bientraitance sont abordées. Ce groupe de supervision a lieu tous les 2 mois et permet aux professionnels d'être sensibilisés en la matière.

– Axes de progrès :
Le groupe de supervision ne fait pas l'objet de compte-rendu. Aussi, l'enregistrement des décisions prises n'est pas assuré. De même, la place du jeune et de son entourage, lorsque possible, au questionnement éthique n'est pas identifiée.
La stratégie en la matière n'est pas définie.

Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement
- Axes forts :
Le LVA se rapproche de l'entourage lorsque possible afin d'accompagner au mieux le jeune. Les jeunes sont sollicités dès leur arrivée.

– Axes de progrès :
La formalisation du projet d'accompagnement n'est pas assurée au LVA. Le LVA se base sur le Projet personnalisé de l'enfant lorsque celui-ci est disponible.
Aussi, les risques et vulnérabilités auxquels le jeune peut être confronté ne font pas l'objet d'un enregistrement de leur repérage et des actions entreprises.

Continuité et fluidité des parcours
- Axes forts :
De manière générale, les jeunes sont accompagnés afin de prévenir toute rupture dans leur parcours. Le LVA dispose d'un réseau de partenaires afin d'éventuellement y remédier.
– Axes de progrès :
Bien que les informations relatives à la continuité de l'accompagnement soient échangées entre les professionnels et les partenaires, leur repérage dans les différents supports du LVA demeure parfois difficile. En l'absence de traçabilité formalisée, la transmission des informations et le suivi effectif des décisions reposent principalement sur la présence continue du responsable permanent.

Expression et participation de la personne accompagnée
- Axes forts :
De manière générale, le LVA sollicite les jeunes à s'exprimer de manière adaptée. Il a organisé des espaces de socialisation et d'apaisement au sein de la demeure et en extérieur. Il facilite le rapprochement avec l'entourage lorsque cela est autorisé. Les professionnels soutiennent les jeunes dans les différentes activités sociales. Les jeunes participent tous au groupe d'expression récemment relancé. Ils connaissent la boite à suggestions mise à leur disposition.

– Axes de progrès :
Les réponses apportées au questionnement important des jeunes ne sont pas enregistrées. L'offre complète d'activités sportives, sociales, ou culturelles n'est pas disponible. Les consentements ou refus du jeune ne sont pas tous enregistrés.

Politique ressources humaines
- Axes forts :
Le LVA s'est doté d'un DUERP et a affiché les textes obligatoires, dont celui du lanceur d'alerte. Dans le cadre de la qualité de vie au travail, le LVA s'est doté d'un groupe de supervision permettant aux professionnels de partager leurs pratiques et réduire les risques psychosociaux. Le LVA a mis à disposition des moyens de travail adaptés pour

les professionnels.

– Axes de progrès :
Les politiques ressources humaines et qualité de vie au travail ainsi que les plans d'actions associés ne sont pas formalisés. Le plan de formation n'est pas établi, aussi les différentes formations et sensibilisations attendues par le référentiel et autres ne sont pas planifiées. Les processus relatifs à la gestion des ressources humaines ne sont pas définis.

La gouvernance en place depuis 2025 a dû d'abord faire face à un renouvellement partiel de l'équipe. Aussi, au jour de l'évaluation, il n'y a pas de plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) formalisé et la gouvernance n'a pas réalisé l'autoévaluation selon le référentiel HAS.
Elle émet néanmoins la volonté d'utiliser le rapport d'évaluation comme support à la définition de sa stratégie globale. Elle prévoit la mise à jour des documents et des outils entrant dans le cadre de la loi 2002-2 au regard des dernières réglementations en vigueur et des RBPP puis leur communication aux parties prenantes. Les professionnels ayant intégré récemment le LVA apprécient l'environnement de travail qui leur permet d'accompagner les jeunes individuellement ou collectivement. Ils disposent du matériel nécessaire et du réseau de partenaires sur lequel s'appuyer.
Les jeunes sont satisfaits de leur accompagnement et ont confiance dans la direction. Ils ont indiqué pouvoir s'exprimer et être soutenus par les professionnels dans leur acquisition, notamment en matière d'autonomie.

Observations de l’ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Sans surprise, nous ne trouvons rien à dire au remarque et éléments impératifs relevés par les examinateurs.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.**	**3,5**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance a pris connaissance des éléments ayant entrainé la cotation et en particulier sur les restrictions d'aller et venir des jeunes qui sont à formalisées. Le gouvernance a désigné le responsable permanent pour piloter ce sujet et se donne un délai de six mois pour la réalisation. La gouvernance indique qu'elle a connaissance de la nécessité de prévoir des suivis pour garantir l'efficacité des actions engagées à ce sujet.	
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance a pris connaissance des éléments ayant entrainé la cotation et en particulier le manque de sensibilisation des professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des données, l'absence de conformité sur la gestion des données personnelles et reconnait la nécessité de réviser les éléments relatifs à la confidentialité dans les contrats de travail, qui ne concernent actuellement pas un lieu de vie et d'accueil. La gouvernance s'est engagée à réaliser ces actions dans un délai de douze mois et a désigné le responsable permanent pour les piloter. La gouvernance indique qu'elle a connaissance de la nécessité à prévoir des évaluations ou suivis pour garantir l'efficacité des actions engagées, à ce sujet.	
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**1,5**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Le plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance (PPRM) n'est pas établi. La gouvernance indique qu'il lui était délicat de travailler ce sujet avec l'ancienne équipe (direction et assistants permanents). Aussi, elle souhaite désormais établir son plan de prévention des risques de maltraitance avec une méthode semblable au DUERP et l'intégrer au projet d'établissement avec les professionnels récemment embauchés. Le responsable permanent en assure le pilotage et le suivi, et se propose de réaliser le PPRM puis de l'intégrer au projet d'établissement en termes avant le 31 mars 2027 tel que requis par la réglementation.	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les 2 cas de maltraitance évoqués lors de l'évaluation n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement	

Critère 3.11.2	interne, d'une analyse, d'une communication et de la mise en œuvre d'actions correctives. La gouvernance indique qu'elle va établir une procédure de gestion globale des faits de maltraitance, comprenant le signalement interne et externe, l'analyse de causes et les décisions en matière d'actions correctives. Le responsable permanent en assure le pilotage et le suivi. Il souhaite mener cette action corrective avant le 31 décembre 2026.
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** **2,5** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les enregistrements relatifs au processus de gestion des plaintes de toutes parties prenantes ne sont pas disponibles. La gouvernance indique que le traitement actuel se fait uniquement pour les jeunes. Le principe de fonctionnement est principalement oral et le groupe d'expression vient juste d'être réinitié. Aussi; la gouvernance se propose de définir ce qu'est une plainte ou une réclamation d'un jeune ou émanant d'une autre partie prenante ainsi que la procédure d'enregistrement et de traitement. Le responsable permanent en assure le pilotage et souhaite mener cette action corrective avant le 31 décembre 2026.
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les enregistrements relatifs à la communication des plaintes et des réclamations, notamment leur réponse, ne sont pas tous disponibles, notamment vers les parties prenantes comme le référent ASE. La gouvernance indique que ce point va compléter le critère 3.12.1 et elle prévoit d'intégrer la communication au processus de traitement. Ainsi, le responsable permanent en assure le pilotage et souhaite mener cette action corrective avant le 31 décembre 2026.
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** **2,5** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Il n'y a pas d'enregistrements relatifs à la revue de la boite à suggestions du vendredi soir. Aussi, leur analyse et les décisions prises ne sont pas tracées. De même, le groupe d'expression relancé en février ne fait pas état, par exemple, de l'analyse des questionnaires de satisfaction ou des éventuelles plaintes ou des réclamations remontées lors de la réunion et les décisions prises en matière d'actions correctives. La gouvernance indique qu'elle va intégrer cet aspect dans la procédure de gestion des plaintes et des réclamations, tel qu'indiqué dans la fiche action du critère 3.12.1. Dans un premier temps, elle indique qu'elle va enregistrer le dépouillement de la boite à suggestions et faire une analyse du retour des questionnaires de satisfaction. Cette dernière analyse fera l'objet d'une présentation lors du prochain groupe d'expression ainsi que les décisions prises à ce sujet. De manière cohérente, le responsable permanent en assure le pilotage et souhaite mener cette action corrective avant le 31 décembre 2026.
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. **2,5** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Des évènements indésirables n'ont pas été recueillis, comme le dégât des eaux. Aussi, il n'existe pas de règle formalisée quant à la définition des évènements indésirables devant être recueillis et

Critère 3.13.1	traités. La gouvernance indique qu'elle n'avait pas identifié que ce type de problème était un évènement indésirable grave au sens réglementaire. Aussi, elle indique qu'elle va établir une procédure de signalement et de traitement des évènements indésirables, en sus des notes d'incidents, à l'instar du processus de gestion des plaintes et des réclamations.La gouvernance indique que l'efficacité des actions se fera via un registre commun avec les plaintes et réclamations. Le responsable permanent en assure le pilotage et souhaite mener cette action corrective avant le 31 décembre 2026.
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** **2,5** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Si les rapports d'incidents sont communiqués au référent ASE, le dégât des eaux n'a pas été communiqué aux autorités conformément à l'arrêté du 28 décembre 2016. Pour une cause identique à celle du critère précédent 3.13.1,, la gouvernance n'avait pas identifié les problèmes techniques majeurs comme étant des évènements indésirables. La gouvernance se propose de compléter la procédure interne avec la procédure du département et d'y intégrer les aspects de communication. Le responsable permanent en assure le pilotage et souhaite mener cette action corrective avant le 31 décembre 2026.
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** **2,67** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Les professionnels n'ont pas connaissance de l'ensemble des évènements indésirables devant faire l'objet d'un signalement, comme les problèmes majeurs techniques ou organisationnels pouvant perturber le fonctionnement du LVA. De plus, la décision concernant le rapport d'incident pris en exemple n'est pas enregistrée. La gouvernance indique que le changement de direction et de 2 professionnels est une opportunité pour améliorer le processus actuel. Elle précise que celui-ci est limité au rapport d'incident et que l'analyse de causes et les actions correctives ne sont pas un réflexe du LVA à ce jour. Elle se propose de réaliser le registre tel que prévu à la fiche action 3.13.1 et d'y intégrer l'analyse de causes et les actions correctives à mener selon une planification établie. Le responsable permanent en assure le pilotage et souhaite mener cette action corrective avant le 31 décembre 2026.
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** **1** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le plan de gestion de crise et de continuité d'activités n'est pas établi au jour de l'évaluation. La gouvernance indique qu'elle a priorisé la reprise du LVA. Elle indique devoir réaliser ce plan de gestion de crise et de continuité d'activités et prévoit sa réalisation avant le 31 mars 2027 et y faire participer les professionnels. Elle prévoit de réaliser un test afin d'en vérifier l'efficacité, notamment en complément des formations identifiées au DUERP. Le responsable permanent en est le pilote et va en assurer le suivi.
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. **1**

Critère 3.14.2	*Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le plan de gestion de crise n'est pas communiqué. La gouvernance prévoit d'en assurer la communication telle que prévue dans la réglementation et aux différentes parties prenantes identifiées dans ce futur plan. Le responsable permanent pilote cette action corrective et prévoit la réalisation le 31 mars 2027 suite à la réalisation.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.